

CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

RÉUNION EXTRAORDINAIRE

Séance du Vendredi 27 Juillet 1888

	Pages.
Adresse à M. le général BILLOT à l'occasion de son départ	330
Id. à M. G. LHOTTE, conseiller municipal démissionnaire	336
Ordre du jour du Conseil. — Vœu	332
Contentieux. — Autorisation de défendre contre la Société des Auteurs de musique	370
Église Sainte-Catherine. — Ouverture de la tour au public	331
Théâtre. — Travaux de sauvegarde	334
École du square Dutilleul. — Agrandissement	353
Travaux. — Cession d'entreprise de travaux de peinture	374
Id. Cession d'entreprise de travaux de serrurerie	375
Voirie. — Travaux de sauvegarde rue des Dondaines. Vœu	332
Id. Passages à niveau de Fives. Vœu	333
Id. Prolongement du chemin d'intérêt commun N° 57	378
Id. Plan d'alignement du chemin des Postes	379
Id. Alignement rue des Dondaines. Règlement d'indemnité	380
Id. Alignement rue Gombert. Redevance	381
Id. Alignement rue d'Haubourdin. Redevance	382
Kiosque de publicité. — Cession d'entreprise	341
Élèves Artistes. — Félicitations à M. DUMOULIN et M ^{lle} BAUDE	335
Cours normaux. — Subsidés de voyage	365
Bibliothèque. — Dons par M. DE GRIMBRY	337
École Vétérinaire. — Avis sur bourses	366
École Polytechnique. — Avis sur bourses	367
Écoles primaires supérieures. — Projet de transformation	387
École de Filles rue de Rivoli. — Création d'un septième emploi d'adjointe	364
Bureau de Bienfaisance. — Compte administratif pour 1887	337
Id. Autorisation d'ester en justice	386
Hospices. — Legs MAHIEUX	383
Id. Aliénation d'arrentement	383
Id. Reconstruction d'immeubles	384
Il. Mainlevées d'hypothèque	385
Mont-de-Piété & Fondation Masurel. — Budget pour 1889	338
Id. Budget additionnel pour 1888	339
Id. Compte administratif pour 1887	340
Budget additionnel pour 1888	348
Impositions Communales. — Portes et fenêtres	374
Marché aux Bestiaux. — Agrandissement sur les terrains militaires	371
Cimetière de l'Est. — Caveaux d'attente	376
Id. Cession de l'entreprise d'entretien	376
Id. Concession pour M. COLAS	377
Distribution d'eau. — Canalisation dans la banlieue d'Esquermes. Vœu	332
Caisse des retraites des Services municipaux. — Révision des statuts	368
Il. Pension de M ^{me} MASSART, veuve d'un sergent de ville	367

L'An mil huit cent quatre-vingt-huit, le Vendredi vingt-sept Juillet, à huit heures et demie du soir, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire à l'Hôtel-de-Ville.

Présidence de M. GÉRY LEGRAND, Maire.

Secrétaire : M. DUFLO.

Présents :

MM. ALHANT, BAGGIO, BÈRE, BIANCHI, BLONDEL, BODELLE, BRACKERS D'HUGO, CANNISSIÉ, DEFAUT, DRUEZ, DUFLO, FAUCHER, GOGUEL, GRONIER-DARRAGON, HOUDE, LACOUR, LALLART, LENFANT, MEURISSE, MOY, PASCAL, THIBAUT, VAILLANT, VIOLETTE et WILLAY.

Absents :

MM. BASQUIN, BRUNET, BUCQUET, DUTILLEUL, GAVELLE, LESPILETTE, PARENT-PARENT, RIGAUT et ROCHART, qui s'excusent de ne pouvoir assister à la séance.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté sans observation.

*Adresse
à M. le général
BILLOT à l'occasion
de son départ.*

M. le MAIRE donne lecture de la lettre suivante :

Monsieur le Maire et cher Collègue,

Lille, le 11 Juillet 1888.

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance l'Ordre du jour que j'adresse à mes troupes en quittant le commandement du 1^{er} Corps d'Armée.

M. le général Mathelin, commandant la 2^e Division, exercera provisoirement le commandement, en attendant l'arrivée de M. le général Jamont, appelé à me succéder.

En m'éloignant de la 1^{re} Région, je tiens à adresser au Maire et à la Municipalité de Lille tous mes

remerciements pour le concours si loyal qu'ils m'ont prêté en toutes circonstances et à rendre hommage à l'esprit de conciliation qu'ils ont toujours su apporter dans leurs relations avec l'autorité militaire.

Loin de Lille, que je quitte avec regret, je continuerai, dans mes nouvelles fonctions, à travailler comme vous et comme les Membres du Conseil municipal de Lille, au service de la France et de la République.

Je vous prie, Monsieur le Maire, de vouloir bien être l'interprète de ces sentiments auprès du Conseil municipal de la ville de Lille et d'agréer pour vous-même l'assurance de ma haute considération et de mes sentiments affectueux.

BILLOT.

Je suis certain, ajoute M. le Maire, que le Conseil municipal s'associera à l'Administration pour remercier M. le général Billot d'une lettre si honorable pour les représentants de la Ville et lui adresser à son départ ses respectueuses sympathies.

Assentiment unanime.

M. DRUEZ demande que le public puisse visiter, comme par le passé, la tour Sainte-Catherine. Il y avait là, en même temps qu'une distraction pour nos concitoyens, une source de profits pour les guetteurs, dont la situation est particulièrement digne d'intérêt.

M. le MAIRE répond que M. Druez est, mieux que tout autre, en situation de connaître la question qu'il soulève puisque les guetteurs de la tour Sainte-Catherine sont placés sous les ordres de M. le Commandant des Pompiers. L'Administration examinera la demande formée par M. Druez en pesant ses avantages et ses inconvénients.

*Tour de l'église
Ste-Catherine.*

—
*Ouverture
au public.*
—

*Ordre du jour
du Conseil.*

M. GRONIER-DARRAGON rappelle qu'il a déjà eu l'honneur de présenter quelques observations à l'Administration concernant les ordres du jour, qu'il trouve trop chargés. Il serait désirable de réunir l'assemblée communale à des intervalles moins éloignés.

M. le MAIRE fait remarquer que les rapports des Commissions n'ont été remis, en partie, que cette semaine. D'ailleurs, dit-il, nous sommes dans la saison des fêtes et l'absence de plusieurs de nos collègues nous a forcés de retarder la réunion.

*Canalisation
d'eau dans
la banlieue
d'Esquermes.*

M. DRUEZ appelle l'attention de l'Administration et du Conseil municipal sur la banlieue d'Esquermes, qui se trouve actuellement sans défense contre l'incendie. Il demande que la Commission des Travaux s'occupe de la question de canalisation des eaux d'Emmerin. Un devis a été établi et la dépense n'est que de quelques milliers de francs. Si un incendie se déclarait dans le quartier d'Isly, les pompiers se trouveraient dans l'impossibilité la plus absolue de le combattre.

M. le MAIRE fait observer que l'Administration s'est déjà occupée des moyens de parer à l'inconvénient signalé par M. Druez. Son attention étant de nouveau appelée sur ce point, elle prendra toutes les mesures que comporte la sécurité publique.

*Voirie.
Travaux
de sauvegarde
rue
des Dondaines.*

M. DEFAUT donne connaissance des propositions suivantes :

1° A Messieurs les Membres du Conseil municipal de la ville de Lille,

Nous soussignés, électeurs et contribuables du quartier de la Chaude-Rivière, avons l'honneur d'appeler votre attention sur ce qui suit :

Il existe, rue Centrale, quartier des Dondaines, à Fives, une rivière dépourvue de garde-fou depuis cinq

ans. De nombreux trous ont occasionné de fréquents accidents, cette rue étant très fréquentée lors des fêtes qui se succèdent à l'Alcazar. Plusieurs enfants sont déjà tombés à l'eau, voire même des grandes personnes.

Nous osons espérer, Messieurs, que dans l'intérêt de tous, au point de vue de l'hygiène et de la salubrité, votre attention sera portée sur notre réclamation, car il y a urgence à ce qu'une partie de cette rivière soit couverte le plus tôt possible.

Veillez agréer, Messieurs, l'expression de notre reconnaissance anticipée.

(Les Electeurs dont les noms suivent).

2^o Monsieur le Maire,

Messieurs les Conseillers municipaux de la ville de Lille.

Il arrive fréquemment que le passage à niveau de la barrière aux Sables est obstruée par la circulation des trains de marchandises qui entrent ou qui sortent de la gare de Fives.

Le motif de l'arrêt de ces trains consiste en ceci : Le passage étant situé à environ 70 mètres du disque d'arrêt absolu, il arrive très souvent que l'aiguilleur chargé de la manœuvre est obligé de laisser en souffrance le train qui a demandé sa direction. Par la disposition de la gare de Fives, le règlement défend au mécanicien de franchir les croisements protégés par le disque à distance et par un signal placé au point à couvrir. Il en résulte donc que tout train qui entre en gare empêche la circulation publique.

Il est bon de noter que ces trains, composés en général de soixante wagons, et surtout de wagons étrangers, présentent une longueur dépassant la distance entre le premier croisement et le passage à niveau.

Quant à la sortie des trains de la gare de Fives, tout train de marchandises qui a subi pour un motif quelconque quelques minutes de retard, est arrêté bien souvent par l'aiguilleur à la bifurcation pour laisser passer un train de voyageurs qui part de la gare de Lille pour la direction d'Hazebrouck, de Comines et Tourcoing. Il s'ensuit que les trains restent encore en souffrance sur ledit passage.

Considérant que : Les passages à niveau des gares de Seclin, Arras, etc., etc., qui cependant ont moins d'importance que les passages des barrières aux Sables et de Saint-Pierre, sont pourvus d'une passerelle ;

Considérant que faute de passerelles les voyageurs manquent leur train et que des ouvriers arrivent en retard à leur travail,

Les habitants de Fives-Saint-Maurice réclament l'établissement de ces deux passerelles.

Ils espèrent que le Conseil municipal tiendra à honneur de faire aboutir leurs justes réclamations dans le plus bref délai.

Par la même occasion, je dois signaler au Conseil municipal la nécessité de mettre des mains-courantes à la passerelle Sainte-Agnès.

F. MEURISSE Aug. DEFAUT V. LALLART

M. le MAIRE. — En ce qui concerne la Chaude-Rivière, la question ne tardera pas à être résolue dans le sens exprimé par M. Defaut.

Pour la seconde proposition, l'honorable membre aura également pleine et

Voirie.
—
Passages
à niveau de
Fives.
—

entière satisfaction. Après des pourparlers échangés avec la Ville, la Compagnie du Chemin de fer du Nord a résolu de supprimer les passages à niveau et de les remplacer par des passages sous voûtes, à 5 mètres. Les travaux commenceront prochainement, c'est-à-dire après l'homologation des plans par l'autorité supérieure.

M. DEFAUT. — Depuis longtemps on nous a fait des promesses. Peut-être attendrons-nous encore longtemps.

M. le MAIRE. — Il y a des formalités administratives nombreuses qui seules retardent les travaux.

Théâtre.
—
Travaux
de sauvegarde.
—

M. BÈRE. — Le Conseil municipal a voté, il y a quelques mois, à la suite des sinistres graves qui se produisirent à cette époque, un crédit de 30,000 fr. pour faire exécuter des travaux de sauvegarde au Théâtre. Deux portes de dégagement furent établies pour les stalles d'orchestre, deux escaliers, qui démontrent le désir très vif que nous avons de satisfaire aux légitimes réclamations du public, furent construits à l'extérieur. Mais ces travaux n'étaient pas les seuls à exécuter. La Commission des travaux fut chargée d'examiner les nouvelles améliorations à réaliser. Elle se rendit au Théâtre et, d'accord avec la direction des Travaux, elle allait vous faire connaître ses conclusions lorsque la fin de son mandat vint interrompre ses études. Il serait fâcheux que la tâche que nous nous étions imposée ne portât pas ses fruits. Ce n'est pas le moment de vous énumérer les travaux qu'il conviendrait de faire. Je ne parlerai que des escaliers qu'il y aurait lieu de construire pour dégager les galeries supérieures ; je signalerai aussi les galeries extérieures qui seraient très utiles aux pompiers en cas d'incendie et le badigeonnage de la façade qui est dans un état déplorable. Peu de jours avant la séparation de l'ancien Conseil, notre collègue, M. Pascal, posait à l'Administration une question à ce sujet. Après la réponse de M. le Maire, j'espérais voir terminer bientôt les travaux ; mais aujourd'hui que l'année théâtrale est sur le point de commencer, il serait très désirable de voir mener à bien l'œuvre de sécurité commencée par le précédent Conseil.

M. le MAIRE. — Je demanderai à M. Bère la permission de ne pas traiter la

question à fond en l'absence de M. Gavelle, adjoint délégué aux travaux, retenu chez lui pour raison de santé. Je dirai seulement que M. le Directeur du Théâtre ayant demandé l'autorisation de jouer une partie de l'été, l'Administration municipale a dû lui accorder cette faveur, la dernière campagne ayant été désastreuse. Que M. BÈRE, veuille bien dès demain, venir s'entendre avec l'Administration sur les améliorations qui pourraient être apportées avant l'ouverture de la saison théâtrale. Je me mets à sa disposition pour tous les renseignements dont il pourrait avoir besoin.

M. BÈRE. — Je remercie M. le Maire des paroles encourageantes qu'il vient de prononcer. Je regrette comme lui l'absence de M. Gavelle. Si je me suis permis, néanmoins, de poser cette question, c'est que déjà elle a été agitée et que M. Gavelle avait promis de s'en occuper. J'espérais la voir figurer à l'ordre du jour. L'ouverture de la saison approche. Il serait facile, à mon avis, de se mettre d'accord et d'exécuter en partie les améliorations proposées. Ces améliorations pourraient être réalisées pendant l'exploitation.

M. le MAIRE. — Il est d'autant plus facile de poursuivre l'œuvre commencée que nous pouvons encore disposer d'un crédit de près de 16,000 francs. Si ce crédit était insuffisant, l'Administration aurait à vous en informer et à vous prier de vouloir bien mettre une nouvelle somme à sa disposition.

M. BÈRE. — J'estime qu'avec le crédit dont nous disposons actuellement, nous pouvons nous mettre à l'œuvre.

M. le MAIRE communique la lettre suivante :

Monsieur le Maire,

Je suis heureux de vous annoncer que M. Dumoulin et M^{lle} Baude, anciens élèves du Conservatoire de Lille, viennent de remporter les 1^{er} et 2^e prix de violoncelle au Conservatoire de Paris.

Recevez, etc.

F. LAVAINNE

C'est un succès de plus pour nos concitoyens, dit M. le Maire, succès qui justifie

*Félicitations
à M. DUMOULIN
et M^{lle} BAUDE,
élèves
du Conservatoire.*

pleinement les sacrifices que la Ville s'impose chaque année, pour faciliter les études à Paris des lauréats de notre Conservatoire. Nous vous prions de vouloir bien inscrire au procès-verbal vos félicitations à ces jeunes artistes.

Le CONSEIL adopte cette proposition.

*Adresse
à M. G. LHOTTE,
Conseiller
démissionnaire.*

M. le MAIRE, reprenant la parole, s'exprime ainsi :

MESSIEURS,

J'ai le regret d'avoir à vous faire connaître la démission de notre collègue M. Lhotte.

Je suis heureux en même temps de constater que le Gouvernement de la République a choisi dans notre corps municipal un des sous-Préfets de notre grand département.

Rapporteur du Budget de la Ville pendant trois ans, M. Lhotte a pu connaître les intérêts et les besoins des municipalités; il apportera dans ses fonctions une connaissance sérieuse des affaires administratives et une courtoisie que nous avons pu tous apprécier.

Le Gouvernement ne pouvait choisir un administrateur plus sympathique et plus compétent.

LE CONSEIL

Est unanime pour adresser à son ancien collègue ses regrets et ses sympathies.

M. le MAIRE continue en ces termes :

Bibliothèque.

—
Don par
M. DE GRIMBRY.
—

MESSIEURS,

Au mois de Mai dernier, nous vous avons signalé les nombreux ouvrages attribués à la Bibliothèque communale par notre généreux concitoyen, M. de Grimby.

Nous sommes heureux de porter à votre connaissance ses nouvelles libéralités. Ce bibliophile distingué nous a fait, pendant le mois de juin 1888, un nouveau don de soixante-douze volumes. Aux ouvrages d'art, de littérature et d'histoire, il vient d'ajouter plusieurs cahiers de musique qui ont leur place marquée dans nos collections artistiques.

Nous vous proposons de vous joindre à l'Administration pour adresser à notre généreux concitoyen l'expression de nos bien chaleureux remerciements.

Adopté à l'unanimité.

M. GOGUEL donne lecture, au nom de la Commission des Finances, du rapport suivant :

*Bureau
de
Bienfaisance.*

—
*Compte
administratif
pour 1887.*
—

MESSIEURS,

La Commission des Finances a examiné le Compte administratif du Bureau de Bienfaisance et l'a reconnu bien et régulièrement établi.

Les recettes ont dépassé d'environ 50,000 francs les prévisions budgétaires, en raison principalement d'un legs de 37,500 francs fait par M. Herbomez, et des sommes encaissées sur les prix des immeubles aliénés.

FONDATION MASUREL

Recettes ordinaires et extraordinaires	Fr.	97.560 »
Dépenses		92.250 »
Excédant de recettes.		<u>5.310 »</u>

La Commission des finances a examiné soigneusement tous les articles spécifiés dans ces budgets ; quelques-uns lui ayant paru excessifs à l'article des dépenses, titre 2^{me} portant sur les numéros 17, 18 et 19, assurance, chauffage et éclairage, elle a voulu s'en rendre un compte exact et a constaté la parfaite régularité des chiffres appliqués pour ces dépenses.

La Commission des finances remercie Messieurs les Administrateurs de Mont-de-Piété de leur concours dévoué pour la bonne gestion de cet établissement charitable. Elle compte sur tous leurs efforts pour étudier pendant la période du présent exercice une nouvelle réduction du taux d'intérêt sur les prêts, qui déjà a été abaissé à 8 %, mais que nous voudrions voir descendre au taux régulier de 6 %.

Elle constate volontiers l'amélioration sensible qui continue à se produire pour l'institution de la Fondation Masurel.

Sous réserve de ces observations, la Commission des finances vous prie, Messieurs, de donner un avis favorable à l'exposé des comptes qui précèdent.

Le Conseil adopte.

MESSIEURS,

Vous avez renvoyé à l'examen de la Commission des finances, les chapitres additionnels aux budgets du Mont-de-Piété et de la Fondation Masurel, pour l'exercice 1888.

Ils présentent les résultats suivants :

*Mont-de-Piété
et Fondation
Masurel.*

*—
Chapitres
additionnels
pour 1888.
—*

MONT-DE-PIÉTÉ

Recettes supplémentaires de l'exercice précédent.	Fr.	147.088 34
Dépenses		1.800 »
Excédant de recettes		<u>145.288 34</u>

FONDATION MASUREL

Recettes supplémentaires de l'exercice précédent.		192.881 65
Dépenses		6.000 »
Excédant de recettes		<u>186.881 65</u>

La Commission des finances reconnaît toute l'exactitude de ces documents et vous prie, Messieurs, d'y donner votre adhésion.

Le Conseil adopte.

MESSIEURS,

*Mont-de-Piété
et Fondation
Masurel.*

*Budget
administratif
pour 1887.*

Vous avez renvoyé à l'examen de la Commission des Finances, les comptes administratifs du Mont-de-Piété et de la Fondation Masurel pour l'exercice de 1887.

Ces comptes présentent la situation suivante :

MONT-DE-PIÉTÉ

RÉSULTAT GÉNÉRAL POUR L'EXERCICE DE 1887

Recettes	Fr.	1.528.341 10
Dépenses		1.381.252 76
Excédant de Recettes.	Fr.	<u>147.088 34</u>

FONDATION MASUREL

Recettes	Fr.	282.068 51
Dépenses.		89.186 86
Excédant de Recettes.	Fr.	<u>192.881 65</u>

Ces comptes étant établis avec la plus grande régularité, scrupuleusement vérifiés et approuvés par la Commission administrative du Mont-de-Piété, la Commission des Finances vous propose, Messieurs, de donner un avis favorable à leur acceptation.

Le Conseil adopte.



M. BRACKERS-D'HUGO, membre de la Commission des Finances, s'exprime ainsi :

MESSIEURS,

En 1885, intervint entre l'Administration municipale et M. Georges Liège, correspondant de journaux, à Lille, une convention par laquelle M. G. Liège a construit sur la voie publique des kiosques pour servir à la vente des journaux.

Aux termes de ce contrat, il construisait les kiosques qui restaient la propriété de la Ville à l'expiration du contrat, payait à la Ville un loyer de 3,000 fr. par an et la Ville lui accordait le droit d'exploiter la publicité diurne et nocturne sur toute la surface extérieure des kiosques.

Cette convention était faite pour neuf ans et la Ville s'obligeait pour toute la durée de la convention à ne donner aucune autre autorisation semblable.

Telle est l'économie de la convention, telle qu'elle résulte d'un rapport présenté au Conseil municipal le 15 mai 1885.

*Kiosques
de publicité.
—
Cession
d'entreprise.
—*

Il fut préféré alors la concession par voie d'adjudication publique et M. Liège s'obligea de se porter adjudicataire pour la somme de 3,000 fr.

Le 15 juillet 1885, il devint adjudicataire dans les conditions ci-dessus dites, aucune surenchère n'ayant été portée.

Le 11 février 1887, M. le Maire exposait au Conseil que M. Liège, vu son état de santé, voulait cesser son entreprise et proposait pour le remplacer M. Parfond, aussi correspondant de journaux, qui acceptait toutes les clauses du cahier des charges adopté par le Conseil municipal dans les séances des 15 mai 1885 et 5 février 1886.

Conformément aux propositions de l'Administration, M. Parfond était accepté par le Conseil municipal.

Au cours de son exploitation, M. Parfond, par suite d'embarras financiers, a lui-même cédé, le 28 Février 1888, sa commission à MM. Verly, Dubar et C^e, imprimeurs à Lille ; puis M. Parfond a été déclaré en faillite le 27 Mars 1888. M. Wannebroucq, syndic de ladite faillite, demande à l'Administration municipale d'accepter comme concessionnaires du droit d'exploitation des kiosques MM. Verly, Dubar et C^e, en remplacement de M. Parfond, MM. Verly, Dubar et C^e s'obligeant à respecter complètement toutes les clauses du cahier des charges.

Votre Commission a estimé qu'il y avait lieu d'autoriser l'Administration municipale à accepter MM. Verly, Dubar et C^e comme concessionnaires aux lieu et place de M. Parfond.

La Ville aura là un concessionnaire sérieux, d'une solvabilité indiscutable et elle peut compter que toutes les obligations pécuniaires mises à la charge du concessionnaire seront remplies.

Quelques personnes ont craint de voir le droit d'exploitation des kiosques de journaux aux mains d'une Société qui exploite elle-même un journal.

Cette crainte n'est pas fondée.

Il faut d'abord remarquer que ce sont toujours des personnes s'occupant de la vente des journaux qui jusqu'à présent ont été concessionnaires, et il en sera toujours et forcément de même, elles seules étant à même de gérer une pareille entreprise.

Quel inconvénient peut-on craindre ?

Le client qui demande un journal déterminé ne se laisse pas imposer un journal qui ne lui convient pas et les journaux concurrents n'ont pas à craindre de se voir refuser l'admission dans les kiosques.

Les journaux de Lille, par exemple, s'ils sont soucieux de leurs intérêts, n'ont

qu'à prendre leurs dispositions pour que les kiosques soient toujours pourvus de leurs journaux; ils ne rencontreront en cela aucune opposition.

L'article 16 du cahier des charges indique en effet que : « Le concessionnaire, » *sous peine de déchéance*, ne pourra s'immiscer dans la vente des journaux ou » publications, la Ville entendant que l'on dépose dans les kiosques tous les documents imprimés dont la vente n'est pas interdite par les lois ou règlements. » Public et concurrents trouvent là leur sauvegarde.

Les marchands des kiosques ont eux-mêmes intérêt à satisfaire leur clientèle et ils s'approvisionnent directement chez des correspondants de journaux, en dehors même du concessionnaire.

Il a été proposé sous un autre ordre d'idées qu'il pourrait être avantageux pour la Ville de provoquer la déchéance du concessionnaire, reprendre les kiosques et faire procéder à une nouvelle adjudication.

Votre Commission a pensé qu'il y aurait un grave inconvénient moral à agir ainsi; la Ville a, en 1885, passé une convention qui doit expirer en 1894 seulement. Les droits qui résultent de ce traité dépendent du patrimoine d'un individu. Cet individu, aujourd'hui en faillite, désintéressera en bonne partie ses créanciers en réalisant des droits qui lui appartiennent.

Reprendre aujourd'hui possession pure et simple des kiosques, ce serait supprimer aux mains du syndic de Parfond le plus clair de son actif, s'enrichir aux dépens d'autrui, aux dépens des créanciers qui n'ont peut-être fait crédit à Parfond qu'en comptant sur la réalisation possible de cet actif.

Ce point de vue d'ordre purement privé, sans doute, était cependant à prendre en considération.

Aucune déchéance d'ailleurs n'est encore encourue par le concessionnaire qui a exécuté toutes les clauses du cahier des charges.

Sa situation seule de failli n'est pas une cause de déchéance du moment qu'il y a une exécution stricte par le syndic des conditions de la concession.

Votre Commission vous propose donc d'émettre un avis favorable à l'acceptation par M. le Maire, de MM. Verly, Dubar et Compagnie, comme concessionnaires de l'exploitation des kiosques, aux lieux et place de M. Parfond, à qui ils seront substitués purement et simplement, à charge par eux de remplir toutes les obligations résultant du cahier des charges.

M. BODELLE. — Au commencement du rapport, il est dit que M. Parfond est encore concessionnaire des kiosques, et il semble résulter des renseignements

fournis à la fin qu'il ne serait plus en cause. Il y a là, vous le reconnaîtrez, une contradiction qu'il importe de faire disparaître. MM. Verly, Dubar et Compagnie deviendraient les nouveaux concessionnaires et M. Parfond serait dégagé de toute responsabilité vis-à-vis de la Ville. Les kiosques, sans être une ressource bien importante pour la caisse municipale, rapportent assez pour qu'on s'en occupe. D'autres personnes peuvent être disposées à en prendre la direction. Pour ma part, je ne serais pas fâché qu'on procédât à une nouvelle adjudication qui aurait peut-être pour effet de donner un produit plus élevé.

M. BRACKERS-D'HUGO. — Les observations de mon honorable collègue me font croire que je me suis mal expliqué dans mon rapport. Ces observations ne portent pas. En effet, le rapport dit que M. Parfond est resté jusqu'ici le concessionnaire des kiosques, M. Parfond a ce droit dans son patrimoine et il a vendu sa propriété pour une certaine somme. Un contrat a été passé entre lui et MM. Verly, Dubar et Compagnie. Ceux-ci sont devenus acquéreurs du droit accordé précédemment à M. Parfond. De même toute personne peut devenir acquéreur d'un droit de bail. En un mot, MM. Verly, Dubar et Compagnie, demandent à être substitués à M. Parfond, par suite d'une convention passée entre eux. Le jour où vous aurez donné votre approbation à cette convention, vous vous trouverez en présence d'un nouveau concessionnaire, mais, je le répète, jusqu'à présent, M. Parfond est seul en cause. Je ne vois pas où se trouve la contradiction signalée par M. Bodelle. Notre collègue dit aussi : une nouvelle adjudication pourrait produire un revenu plus considérable. MM. Liège et Parfond ont versé 3.000 fr. MM. Verly Dubar et Compagnie continueront l'exploitation dans les mêmes conditions. Il n'est pas démontré que si une nouvelle adjudication avait lieu, nous obtiendrions 4,000 francs. Pour atteindre le résultat qu'indique M. Bodelle, il faudrait aller devant la juridiction compétente et faire déclarer que le concessionnaire n'a pas rempli ses engagements.

Quelles seraient les conséquences d'une résiliation ? Je n'ai pas à les examiner aujourd'hui. Je dis seulement que la Ville ne pourra disposer des kiosques que lorsqu'il y aura eu résiliation de la convention. Jusque-là, M. Parfond restera concessionnaire. Pouvons-nous faire déclarer la déchéance à notre gré ? Evidemment non. Examinez le cahier des charges et vous acquerez la conviction que M. Parfond en a exécuté toutes les clauses : le cautionnement a été déposé dans les Caisses de la Ville, des kiosques ont été installés aux endroits indiqués, etc., etc. En présence d'un concessionnaire qui a rempli ses engagements, je suis obligé de déclarer que je ne puis pas demander sa déchéance. M. Thibaut m'objecte que

M. Parfond est en faillite. Il n'y a aucune impossibilité qu'il reste concessionnaire bien qu'étant en faillite. Sa vie commerciale a cessé, mais nous sommes en présence de la masse créancière, représentée par un syndic. Supposez que M. Parfond, concessionnaire restant, vienne à mourir, quels seront les droits de ses successeurs ? Ils continueront à gérer. Il n'y a aucune déchéance par cela même qu'il y a faillite.

M. BAGGIO, Adjoint. — Je ne contesterai pas les conclusions prises par la Commission des Finances, mais je répondrai à une prétention formulée par M. Brackers d'Hugo, prétention contre laquelle se serait certainement élevé M. l'Adjoint chargé du contentieux, s'il eût été présent.

M. le Rapporteur estime que la faillite du sieur Parfond n'est pas une cause de déchéance; nous sommes d'un avis tout contraire, et nous pensons que nous serions en droit de faire prononcer la déchéance de la concession.

Il se peut que le syndic Parfond continue l'exécution du cahier des charges, mais nous avons traité avec un commerçant qui avait la capacité légale et nous sommes aujourd'hui en présence d'une masse créancière représentée par un syndic, notre contrat n'existe plus.

Le Conseil n'a, d'ailleurs, pas besoin d'examiner cette question de droit, il lui suffira de voir s'il y a lieu de continuer à MM. Verly, Dubar et C^{ie}, la suite de la concession Parfond.

Mais l'Administration ne pouvait pas laisser soutenir au sein du Conseil qu'elle est désarmée vis-à-vis de la faillite Parfond, et qu'elle n'a pas le droit de faire prononcer la déchéance.

M. BODELLE. — Je ne m'arrêterai pas à traiter la question de droit. Je laisserai ce soin à mes honorables collègues, MM. Baggio et Brackers d'Hugo, dont la compétence en pareille matière ne saurait faire doute. Mais quand une personne quelconque est déclarée adjudicataire, je crois que c'est à elle seule qu'appartient le droit d'exploitation. Il ne s'agit pas dans l'espèce d'un droit qui peut se céder. S'il en était ainsi ce serait créer un précédent fâcheux, au point de vue moral. Certaines personnes viendraient soumissionner sans garantie et tôt ou tard, elles déclareraient qu'elles ne peuvent plus remplir leurs engagements. La Ville a le devoir de réclamer la déchéance de M. Parfond. Lorsque les finances municipales sont engagées, je ne reconnais à qui que ce soit le droit de traiter à l'amiable.

M. le MAIRE. — La question de droit peut se discuter. Mais, à mon avis, il convient, avant tout, d'envisager l'intérêt de la Ville. Or, dans le cas présent, cet intérêt est absolument sauvegardé. Nous avons traité d'abord avec M. Liège, qui

nous paraissait offrir toutes garanties. Cet adjudicataire a passé la main à M. Parfond, qui vient d'être déclaré en faillite. L'Administration me paraît faire œuvre de bon père de famille en vous proposant de traiter cette fois avec des personnes solvables.

M. DUFLO, Secrétaire. — Il convient de savoir si réellement la concession appartient à la faillite. Cicéron dit oui, Démosthènes dit non.

M. BRACKERS D'HUGO. — M. Parfond a cédé ses droits à MM. Verly, Dubar et C^e alors qu'il n'était pas encore déclaré en faillite. Mais comme il y avait certaines formalités à remplir, MM. Verly, Dubar et C^e n'ont rien payé, de sorte qu'au moment de son entrée en fonctions le syndic a trouvé un contrat dont il demande aujourd'hui l'exécution.

En ce qui concerne les objections de M. Baggio, je dirai qu'elles pourraient être prises en considération par l'Administration, mais à un point de vue différent.

A l'avenir on pourrait insérer dans le cahier des charges une clause ainsi conçue : *Toute personne déclarée adjudicataire sera déchue de ses droits, si elle ne continue pas elle-même son exploitation.* Le cahier des charges actuel est muet sur ce point; nous ne pouvons donc pas réclamer la déchéance. Si vous n'acceptez pas MM. Verly, Dubar et C^e aux lieu et place de M. Parfond, le syndic mettra son droit en adjudication (*Dénégations*). Vous ne partagez pas ma manière de voir, soit ! mais je vous ferai remarquer qu'il n'y a pas de déchéance.

M. LACOUR. — M. Parfond a-t-il le droit de céder à qui que ce soit son exploitation ? Je demande l'avis de l'Administration sur ce point.

M. le MAIRE. — Non.

M. LACOUR. — Nous ne sommes pas liés par le traité passé avec MM. Verly, Dubar et C^e.

M. le MAIRE. — La certitude pour la Ville d'être payée intégralement, nous a décidé à vous faire une proposition.

M. LACOUR. — Y a-t-il intérêt à maintenir le traité Verly, Dubar et C^e, ou bien faut-il prier l'Administration de procéder à une nouvelle adjudication ? Ce sont là des questions à examiner.

M. BODELLE. — Je maintiens ma proposition d'adjudication. Il me semble qu'il y a d'autres personnes solvables à Lille. Il n'y a pas que MM. Verly et Dubar

qui soient honnêtes. Si plus tard on disait à l'Administration : nous aurions soumissionné dans de meilleures conditions , le Conseil regretterait d'avoir donné son assentiment.

M. le MAIRE. — Le Conseil peut, dès maintenant, se rendre compte de la situation. Une adjudication nouvelle provoquera un procès de la part du syndic.

M. GRONIER-DARRAGON. — Si dans le contrat passé avec M. Liège, il est dit que nous ne pouvons pas disposer des kiosques, si le syndic a des droits, la masse créancière réclamera. Je crois que nous devons nous entendre avec le syndic et ne pas procéder à une nouvelle adjudication.

M. BÈRE. — Je voudrais demander à mes collègues qui ont étudié la question de droit, quelle serait la situation de la Ville vis-à-vis de la masse créancière.

M. BRACKERS D'HUGO. — Si le Conseil refuse, le syndic continuera à exécuter le contrat.

M. BAGGIO, Adjoint. — Il continuera à l'exécuter jusqu'à ce que la déchéance soit prononcée.

M. BRACKERS D'HUGO. — Vous ne l'obtiendrez pas.

M. BAGGIO, Adjoint. — Il se peut, mon cher collègue, que vous ne soyez pas de mon avis, mais je maintiens mon opinion en faveur des droits de la Ville.

M. BRACKERS D'HUGO. — Nous ne sommes pas liés en ce qui concerne la rétrocession. Nous donnerons notre adhésion ou nous ne la donnerons pas et alors le syndic avisera.

M. BÈRE. — La question me paraît maintenant assez bien posée. Le syndic a-t-il le droit de traiter avec un tiers ?

M. BAGGIO, Adjoint. — Non, si nous faisons prononcer la déchéance.

M. BÈRE. — La Ville a-t-elle intérêt à approuver l'arrangement intervenu ?

M. BAGGIO. — La Ville n'a pas à l'approuver, elle traite à nouveau.

M. BÈRE. — La question de droit réservée, avons-nous intérêt de traiter pour éviter un procès. Je crois que le Conseil est apte à trancher la question.

M. le MAIRE. — En présence de nouveaux concessionnaires solvables, je propose d'adopter les conclusions du rapport.

Les conclusions du rapport de la Commission des Finances, mises aux voix, sont adoptées.

*Budget
additionnel
pour 1888.*

M. GOGUEL présente le rapport suivant, au nom de la Commission des Finances :

MESSIEURS,

Les chapitres additionnels au budget de 1888, proposés par l'Administration municipale, comprennent :

En recettes, une somme de	Fr.	9.926.789 44
et en dépenses		9.688.488 35

donnant un excédant de recettes de		238.301 09
qui, joint à l'excédant de recettes du budget ordinaire s'élevant à		53.386 90

laisse disponible une somme de	Fr.	291.687 99
--	-----	------------

Les recettes se décomposent de la manière suivante :

1° Excédant du compte administratif de 1887.	Fr.	2.907.744 64
2° Restes à recouvrer du même exercice.		4.411.689 77
3° Recettes nouvelles		2.607.355 03

Total	Fr.	9.926.789 44
-----------------	-----	--------------

Les dépenses comprennent :

1° Restes à payer du dernier exercice	Fr.	4.171.901 72
2° Crédits votés par le Conseil municipal depuis la formation du budget primitif		3.161.047 52
3° Crédits nouvellement proposés.		2.355.539 11
Total	Fr.	9.688.488 35

Nous n'avons à nous occuper que des recettes et des crédits nouvellement proposés.

Les recettes comprennent les sept articles suivants :

Art. 26. — Don de M. Antoine Brasseur : un semestre de 6,416 fr. de rente à employer en achats de tableaux pour le Musée. Nous sommes heureux de signaler cet article qui figure pour la première fois à nos budgets. 3.208 »

Art. 27. — Vente de terrains et parties de la voie publique, cédés aux particuliers pour alignements. Le chiffre de 25,000 fr. qui vous est proposé, sera justifié par des offres d'achat qui seront réalisées lors du prolongement de l'avenue du Bois de la Deûle, si la convention avec M. Ory est adoptée par le Conseil.

Art. 28. — Règlement d'un sinistre par les assurances. 295 78

Art. 29 et 30. — Donation des époux Vermeulen-Dumoulin. — Réalisation de valeurs mobilières et remboursement de l'obligation hypothécaire Monteny - Muylemans, arrivés à terme, ensemble. 8.000 »

Art. 31. — Emprunt à contracter pour l'achèvement du Centre universitaire, d'après la convention du 12 Mars 1887, approuvée par le Conseil municipal le 17 Mars suivant. 1.750.000 »

Dans cette somme se trouve comprise celle de 400,000 francs qui figurait dans les restes à recouvrer du compte administratif, et qui restaient à payer sur les 500,000 francs que l'Etat devait verser à titre de subvention, en vertu d'une convention du 2 Août 1882, laquelle a été annulée par la nouvelle convention du 12 Mars 1887. Cette somme est portée en dépense à l'article 43, pour l'achèvement du Centre Universitaire.

Art. 32. — Cession à l'Etat de terrains en exécution de la convention du 12 Mars 1887. Les terrains et bâtiments désignés par cet article, et qui ont été acquis par la Ville ou dont elle était déjà propriétaire, sont :

1° Le terrain destiné à l'Institut des Sciences naturelles, rues Malus, de Bruxelles et Brûle-Maison	270.000 »
2° Institut de Chimie, rues Barthélémy Delespaul et Jeanne-d'Arc.	182.000 »
3° Bibliothèque Universitaire municipale rues Jeanne d'Arc, Jean-Bart et Gauthier-de-Chatillon	126.500 »
4° Hôtel de Maisniel	240.000 »
	<hr/>
	818.500 »
	<hr/>

Art. 33. — Ventes de plantes au Jardin Botanique, qui ont produit une somme de 2,315 fr. 25, laquelle sera réemployée (art. 45) en travaux d'amélioration du Jardin.

Les crédits demandés forment les 15 articles suivants :

<i>Art. 37.</i> — Construction du Palais des Beaux-Arts	289.798 38
Le produit brut de la loterie a été de.	4.379.208 »
Les frais d'émission ont atteint la somme de.	1.589.409 62
Le bénéfice net, disponible pour la construction rentré dans la caisse municipale a donc été de.	2.789.798 38
Le crédit, alloué pour les travaux par le budget supplémentaire de 1884, n'a été que de.	2.500.000 »
Il y a donc lieu de voter pour l'achèvement de la construction le nouveau crédit égal à la différence entre ces deux sommes, soit.	<hr/> 289.798 38 <hr/>

La Commission espère que l'Administration activera les travaux, de manière à ce qu'ils puissent être terminés à bref délai.

Art. 38. — Musée Commercial. — La somme inscrite de 4,000 francs a été versée à titre de subside pour ce Musée par l'Etat et la Chambre de Commerce.

Art. 39. — Ce supplément de crédit de 1411 fr. 48 a été mis à la charge de la Ville pour le service des enfants assistés par l'Administration préfectorale.

Art. 40. — Emploi d'arrérages de rentes provenant du legs de M. Antoine Brasseur portés en recette à l'article 26.

Art. 41. — Les ventes de terrains que la Ville aura probablement à faire rendent nécessaire ce nouveau crédit de 4,000 francs.

Art. 42. — Supplément de crédit pour frais de diverses opérations électorales. La multiplicité de ces opérations pendant l'année et celles qui sont encore en prévision justifient cet article 6,000 fr. »

Art. 43. — Emploi de l'emprunt pour l'achèvement du centre universitaire, somme égale à celle qui est portée en recettes à l'article 31. . . 1.750.000 fr. »

Art. 44. — Entretien des écoles, travaux de vacances. On n'a pas porté ce crédit, comme cela a lieu d'habitude, au budget ordinaire, en prévision de dépenses plus fortes qui auraient été réglées au moyen de l'emprunt scolaire. Il est nécessaire de le rétablir. 40.000 fr. »

Art. 45. — Emploi des sommes produites par les ventes de plantes faites par le Jardin Botanique, somme égale à celle qui est portée en recettes, article 33 2.351 fr. 25

Art. 46. — Une partie du terrain destiné à la construction de l'Institut des Sciences naturelles avait été attribuée primitivement à l'École supérieure des filles, et payée au moyen de fonds prélevés sur l'emprunt scolaire. Par suite de la nouvelle affectation de ce terrain, la somme de 147,070 fr. doit être remboursée à cet emprunt et prise sur les 818,500 fr. qui figurent en recettes (art. 32) pour ventes de terrains à l'Etat.

Art. 47. — Le prolongement de l'avenue du Bois de la Deûle, qui devra être exécuté, si la convention avec M. Ory est approuvée par le Conseil, nécessitera une dépense évaluée à 50,000 fr.; mais il y a lieu de remarquer que cette opération déterminera en même temps, par suite des ventes de terrains, une recette de 25,000 fr. (art. 27), qui viendra en déduction de la dépense.

Art. 48. — Emploi de la subvention versée par l'Etat, pour l'accroissement des collections du matériel scolaire de l'Institut Fénelon. 700 fr. »

Art. 49. — Subsidés alloués à quatre élèves-artistes à l'École des Beaux-Arts de Paris et au Conservatoire national pour 1888 1.300 fr. »

Art. 50. — Travaux d'agrandissement de l'École du Square Dutilleul. La Commission de l'Instruction publique reconnaît l'utilité des travaux d'agrandissement, tout en trouvant exagérée la dépense proposée. La Commission des Finances est en conséquence d'avis de voter en principe le crédit, tout en engageant l'Administration à le réduire dans la mesure du possible, d'accord avec la Commission des Travaux. 55.000 fr. »

Art. 51. — Ecoles académiques. Emploi du subside versé par l'Etat pour le Cours de modèle vivant des jeunes filles pour l'année scolaire 1888-1889.

En tenant compte des observations faites, la Commission des Finances vous propose d'adopter les chapitres additionnels au budget de l'exercice 1888, tels qu'ils ont été proposés par l'Administration.

M. WILLAY. — Il me semble difficile d'approuver sans examen préalable l'important rapport dont il vient d'être donné lecture.

M. le MAIRE. — Le Conseil a déjà voté les dépenses afférentes à ces différents articles. Il s'agit d'une pure formalité.

M. BAGGIO, Adjoint. — Les deux crédits nouveaux d'une certaine importance sont réservés.

M. le MAIRE. — Le Conseil est-il d'avis de faire imprimer le rapport ?

M. BAGGIO, Adjoint. — Les rapports concernant le Budget supplémentaire n'ont jamais été imprimés.

M. le MAIRE. — M. Goguel a donné à son rapport tous les développements qu'il comportait; nous ne pouvons que l'en féliciter, mais je crois que le Conseil est suffisamment éclairé.

M. BÈRE. — L'exposé de M. Goguel est très intéressant et mérite d'être imprimé; mais comme l'a dit M. Baggio, il n'est pas de règle d'imprimer les rapports relatifs au Budget supplémentaire. Il arrive souvent, en pareille occasion, que le rapporteur de la Commission des Finances se met en relations avec ses collègues des autres Commissions; de sorte que l'accord est généralement fait quand le Conseil est saisi de la question. Dans le rapport qui vient d'être lu, quelques articles seulement sont dignes d'attirer l'attention, ceux relatifs à la convention passée avec l'Etat pour les Facultés, au Palais des Beaux-Arts et à l'Ecole du Square Dutilleul. Si l'un de nos collègues a des observations à présenter, je serai très heureux de l'entendre, mais je crois que le Conseil doit voter, pour ne pas entraver le service régulier de la comptabilité.

Les conclusions du rapport sont adoptées.

M. Moy donne lecture du rapport suivant :

*Ecole
du square
Dutilleul.*
—
Agrandissements.
—

MESSIEURS ET CHERS COLLÈGUES,

§ I. — L'école du square Dutilleul existe depuis 22 ans. Elle est devenue laïque en 1868. Depuis 20 ans, elle a eu le même Directeur, M. Ladrière.

Quand le Directeur laïque remplaça les frères des Ecoles chrétiennes, l'Ecole avait environ 150 élèves. A la fin de juin 1888, elle en a 276. Pour ne parler que des 4 dernières années, voici la liste des chiffres ascendants :

juin	1885	—	250	élèves.
—	1886	—	257	—
—	1887	—	269	—
—	1888	—	276	—

Il y a donc un mouvement régulier d'augmentation. — Autour de cette école, s'est formée une société des anciens élèves. — Cette société compte 400 membres; elle dispose d'un budget annuel de 2,400 fr., budget formé par collectes, concerts, tombolas, etc. Elle distribue 1,500 fr. environ en secours aux élèves indigents; elle peut, sur ses fonds particuliers, donner aux élèves, en dehors des classes, les leçons spéciales d'un professeur de musique. Je signale ces faits, qui sont un moyen très efficace de recrutement. Il s'agit donc d'une école très florissante et dont le développement est garanti dans l'avenir.

§ II. — L'enseignement primaire se décompose en trois cours : élémentaire, moyen, supérieur; mais chacun de ces cours comprend deux années. En effet, l'enfant arrive à six ans et part de l'école à douze. Donc dans toute école, il y a six divisions d'élèves; dans une école nombreuse et suffisamment outillée, il faut un local distinct à chaque division, donc nécessité de six classes.

Ceci est un fait de pédagogie usuelle; quand des élèves de force inégale sont réunis dans une même classe, il faut bien que le maître fasse travailler tantôt les uns, tantôt les autres. Mais quand le maître s'occupe de la section A, la section B peut-elle faire un travail utile? n'est-elle pas une cause d'indiscipline pour la classe? — ou bien le maître les fait travailler tous ensemble; mais il faut alors qu'il fasse faire à toute une moitié, des exercices qui ne conviennent pas aux autres: ces exercices seront ou trop forts pour les moins avancés, ou trop faibles pour les plus

avancés ; en tous cas, inutiles à une moitié des élèves. La nécessité de six salles de classe paraît donc s'imposer.

§ III. — Or, l'École du square Dutilleul n'a que quatre classes.

Dans la quatrième classe, il y a 105 élèves, c'est un mélange de *classe enfantine* et de *cours élémentaire*. Il ne faudrait pas croire, en effet, que tous les élèves arrivent à l'école primaire sachant lire, ayant tous passé par l'École maternelle, ou en ayant tous profité. Dans cette classe de 105 enfants, il y a en réalité trois divisions, réunies fort incommodément sous un seul maître. J'ai trouvé là, dans une même salle, sous une même direction, plus de cent enfants, très jeunes, donc très remuants, dont les uns en sont au b, a, ba ; dont les autres conjuguent des verbes, font des dictées, de petits exercices de style, de l'histoire, de la géographie, du calcul. Donc des élèves de force trop inégale et de nombre trop élevé ; car l'action vraiment efficace d'un maître ne dépasse pas, pour des élèves de cet âge, le chiffre maximum de 50 à 60.

Dans la troisième classe, il y a 68 élèves ; ce groupe représente le cours élémentaire de deuxième année. (Je signale en passant, dans cette classe, deux tables trop hautes et parfaitement incommodes pour les élèves, qui ne peuvent écrire que dans une attitude fatigante).

Ces deux classes sont au rez-de-chaussée, au premier étage, on trouve :

La deuxième classe avec 59 élèves appartenant au cours moyen ;

La première classe avec 44 élèves appartenant au cours moyen et au cours supérieur. En réalité on appelle ici cours supérieur les meilleurs élèves du cours moyen.

Les inconvénients d'une telle installation sont évidents :

1° Inconvénients pour les études. L'activité et le mérite des maîtres perdent une bonne part de leur efficacité ;

2° Inconvénients au point de vue de la discipline et du recrutement. Le groupement d'enfants trop nombreux et de force inégale rend l'élève plus turbulent et la surveillance plus difficile — de là, nécessité de punitions alors que l'origine réelle de la faute est souvent dans l'insuffisance des locaux — punitions plus nombreuses ; progrès moins rapides, surtout chez les élèves faibles ; — mécontentement des parents — qui s'imaginent ou à qui on persuade que leurs enfants trouvent ailleurs une discipline plus douce et un enseignement plus profitable.

§ IV. — Pour remédier à ces inconvénients, l'Administration municipale vous soumet le projet d'élever l'École d'un étage : on aménagerait au-dessus des classes.

existantes, deux classes égales à celles du rez-de-chaussée et du premier ; — sur la façade du square et au-dessus du logement de l'Instituteur on aménagerait une salle spéciale de dessin ayant environ 12 mètres sur 4, soit 48 mètres carrés. Des deux côtés les salles nouvelles recevraient abondamment air et lumière. Les considérations qui précèdent font que la Commission de l'instruction publique adhère en principe au projet de la municipalité.

Toutefois, elle propose les changements suivants, à la suite d'une visite que plusieurs de ses membres ont faite à l'École du square Dutilleul et à celle de la rue des Poissonceaux.

Premier changement proposé. — Au lieu de deux classes, on en aménagerait trois au deuxième étage. Ces classes seraient d'égale étendue. En effet, l'École des Poissonceaux est fort mal distribuée, établie au premier étage, au-dessus de l'École maternelle ; pas de cour pour les élèves ; — les lieux d'aisance contigus à l'une des classes — on doit songer à la supprimer. — Or cette école compte 120 élèves, qui se répartiraient : 1^o dans l'École de la rue à Fiens ; 2^o dans l'École de la rue de la Deûle qui sera terminée en octobre 1889 ; 3^o dans l'École du square Dutilleul. Donc cette école, outre l'accroissement prévu, signalé plus haut, doit se préparer à recevoir, dans un avenir prochain, 40 à 50 élèves venant des Poissonceaux. Il y aurait sept classes au lieu de six, permettant de faire des divisions plus nombreuses, selon le cas prévu par les règlements où des « *classes parallèles* » sont prévues, destinées à dédoubler » l'effectif trop nombreux.

Dira-t-on qu'alors les classes seront trop petites ? Non. Chacune d'elles pourra recevoir de 40 à 50 élèves au moins. Ces classes seront réservées aux élèves des cours les plus avancés ; ces élèves, faisant des études plus sérieuses, ont besoin d'être réunis par groupes moins nombreux.

Dira-t-on, au point de vue de la construction, que le mur du milieu doit être continué jusqu'au haut du second étage parce qu'il soutiendrait la charpente du grenier ? — mais n'est-il pas possible de le remplacer par des colonnes avec sommiers en fer ?

Si l'on objecte que la classe du milieu ne sera pas éclairée suffisamment, on peut répondre qu'il est possible de donner du jour par l'escalier, au moyen d'une toiture vitrée. Les murailles seraient faites en briques creuses.

2^o Changement proposé. — La construction d'une salle de dessin est-elle nécessaire ? La moyenne des élèves ne reste pas à l'école au-delà de douze ans. Ils ne font dans l'école que du dessin à main levée ou du dessin d'ornementation, d'après des modèles dessinés au tableau. Un seul modèle sert à tous les élèves. Pour ce genre

de dessin, la disposition ordinaire des classes suffit. Ceux des élèves de l'école qui peuvent dessiner des solides et d'après la bosse, vont le soir dessiner à l'Académie, place du Concert. L'école du square Dutilleul y envoie 25 élèves. Les professeurs de l'école primaire sont beaucoup moins aptes à faire dessiner d'après la bosse que ne le sont les maîtres spéciaux de l'Académie, qui recrutent leurs élèves dans les écoles primaires avoisinantes. Il y aurait donc là double emploi, luxe inutile et sans profit pour les élèves, bien au contraire. Faut-il supprimer cette construction? Ce parti ne semble pas possible, le bâtiment paraîtrait boiteux et serait une laideur pour le quartier, qui tend à s'embellir. Mais on peut donner à cette construction une autre destination.

Le logement du Directeur est absolument insuffisant. Quand le Directeur actuel vint s'y établir, il y a vingt ans, il reprit l'ancienne loge du concierge des Frères, dans laquelle on fit des cloisons, en ajoutant une petite cuisine. Depuis, ce logement est resté le même. En bas, 3 pièces, y compris la cuisine; chacune de ces pièces ayant environ 12 mètres carrés; plus, à l'étage, 2 chambres. Le bureau du Directeur est en bas, si l'on peut appeler de ce nom un boyau mesurant 1^m 50 de largeur.

En thèse générale, la question du logement du Directeur mérite considération. Sans insister ici sur les égards auxquels ont droit des hommes qui peuvent faire tant de bien, l'intérêt d'une ville demande que le Directeur s'attache à son école, s'y plaise, désire y demeurer longtemps. Une école a chance de prospérer et de s'accroître quand elle garde longtemps le même Directeur. Les habitants d'un quartier n'appellent pas leur école autrement que l'école de Monsieur *un tel* — Monsieur *un tel* représente une tradition, une habitude de confiance; les années passées sous les yeux des familles d'un même quartier font qu'on lui envoie plus volontiers les enfants, qu'il a plus d'autorité pour empêcher de naître ou pour adoucir les difficultés qui peuvent survenir dans la pratique de l'enseignement. Mais pour cela, il faut attacher le Directeur à son école, en la lui rendant commodément habitable.

Nous proposons donc de supprimer l'installation d'une classe de dessin et de la remplacer par deux chambres qui seraient affectées au logement de l'instituteur.

D'ailleurs, il est assez difficile d'établir dans ce local une classe ordinaire. Il y a 4 mètres de large sur 12 de long. Il faut déduire de chaque côté un passage pour les élèves, soit 60 centimètres chacun, au minimum, c'est-à-dire 1 mètre 20. Déduction faite, il ne resterait que 2 mètres 80 pour placer les élèves.

Le projet propose en outre d'agrandir la cour, sur un terrain appartenant à la

Ville. Cette proposition ne peut guère éveiller une discussion. La voie publique, très large à cet endroit, ne souffrira pas de cet agrandissement. D'autre part, les enfants trop nombreux, ne peuvent présentement y prendre leur récréation qu'en y marchant en rangs. Ils n'ont pas l'espace nécessaire pour les exercices physiques. De plus, pour 276 élèves, il y a 4 urinoirs et 2 lieux d'aisance. On pourrait enlever ce service de l'endroit obscur et étroit où il est présentement, beaucoup trop rapproché des classes — et le transporter à l'extrémité de la cour ; il serait ainsi plus éloigné des classes et cependant présenterait plus de commodité pour la surveillance qui, dans l'état actuel, est à peu près impossible. Dans ce cas, on supprimerait la construction actuelle servant à cet usage, ce qui donnerait un dégagement plus facile en bas et plus de lumière en haut.

En conclusion, et avec les modifications ci-dessus proposés, la Commission de l'Instruction publique accueille le projet. — Toutefois, en présence du chiffre élevé du devis, elle croit, tout en reconnaissant l'urgence de l'agrandissement, devoir noter ceci : les travaux profiteront surtout à une meilleure disposition pédagogique des élèves ; — mais la capacité de l'école à recevoir des élèves plus nombreux ne sera pas tellement augmentée qu'on puisse affirmer que dans un certain temps. — (étant donnée la suppression prochaine des Poissonceaux), l'école ne se trouvera pas encore trop petite.

Donc, la Commission, — à l'unanimité des membres présents, — s'enfermant dans sa compétence et dans sa spécialité pédagogique, — prie M. le Maire de vouloir bien renvoyer sa délibération à la Commission des Travaux et à celles des Finances.

M. le MAIRE. — Je crois qu'après avoir entendu le remarquable rapport de M. Moy, au nom de la Commission de l'Instruction publique, le Conseil voudra bien, avant de statuer, entendre également un rapport de M. Duflo, au nom de la Commission des Finances (*Assentiment unanime*).

M. DUFLO présente les observations suivantes au nom de la Commission des Finances :

MESSIEURS,

La Commission des Finances, adhérant complètement aux conclusions du rapport dont il vient de vous être donné lecture, vous propose : la surélévation d'un étage de l'école du square Dutilleul, l'affectation au logement de l'instituteur de la partie

à construire au-dessus de son habitation actuelle, la reconstruction, à l'extrémité de la nouvelle cour, de trois latrines et de quatre urinoirs.

Lorsque l'examen de cette affaire lui a été renvoyé, la Commission des Finances a été très surprise de l'exagération de la somme demandée par l'Administration.

Désirant être complètement apaisée sur la question, elle s'est efforcée de s'entourer de tous les renseignements nécessaires, et, d'accord avec l'un des membres les plus compétents de la Commission des Travaux, elle vous propose de réduire le prix du devis présenté dans une très large mesure et de n'affecter, aux dépenses que nécessiteront les travaux de l'école du square Dutilleul, qu'une somme de 30,000 fr. au lieu de celle de 55,000 prévue par la Direction des Travaux.

La réduction que nous vous demandons proviendrait principalement des chapitres suivants :

- Suppression des classes de dessin ;
- Réemploi de divers matériaux qui sont encore en excellent état ;
- Réduction de l'importance des fondations et construction sur arcades au lieu de murs pleins ;
- Remplacement des pleins cintres proposés pour les fenêtres du second étage par des fenêtres du style de la construction actuelle (ce qui permettrait le réemploi de six chassis neufs déposés dans le grenier de l'école et provenant du logement de l'instituteur).

Réduction de la longueur des trottoirs de la cour qui ne seraient établis que du côté du préau couvert actuellement existant, dont le maintien paraît indispensable et qui devrait même être prolongé ;

Enfin, suppression de l'emploi de la pierre de Vergelé, dépense évaluée à 9,957 fr. ; on pourrait y substituer sans inconvénients l'enduit ordinaire ; l'esthétique n'y perdrait guère et nos finances y gagneraient beaucoup.

La Commission des finances saisit cette occasion pour s'élever avec énergie contre les frais exagérés que nécessite, non pas la construction, mais l'*ornementation* de nos bâtiments scolaires.

Le surcroît de dépenses occasionnés par des enjolivements le plus souvent inutiles et toujours très coûteux, nous amène à dépenser des sommes fort considérables dont l'emploi pourrait être affecté beaucoup plus utilement à d'autres chapitres du budget, pour l'entretien desquels nous sommes presque toujours obligés de lésiner.

En vous demandant une somme de 30,000 francs, la Commission estime avoir apprécié la dépense à sa juste valeur.

Vu l'urgence du travail à exécuter, elle vous propose de charger dans le plus

bref délai la Commission des travaux de se mettre d'accord avec l'Administration pour réduire le devis, suivant les indications qui viennent de vous être présentées.

M. GRONIER-DARRAGON. — Je viens d'entendre la lecture du rapport de la Commission des Finances. Il est question dans ce rapport d'un devis réduit de 55,000 à 30,000 fr. Généralement la direction des travaux ne fait pas d'erreurs aussi considérables et je suis étonné de voir une aussi grande différence dans le montant de la dépense. L'Administration municipale ferait bien de réduire au nécessaire les dépenses de travaux.

M. le MAIRE. — Il n'y a pas erreur ainsi que paraît le croire M. Gronier-Darragon. La différence signalée provient de l'emploi de matériaux moins coûteux. Je suis autant que personne ami des économies. Cependant, je pense que dans une société démocratique où l'École a une grande importance, il ne faudrait pas pousser l'économie trop loin et faire ressembler les bâtiments communaux à de véritables chaumières. Il est bon que l'enfant comprenne, en allant à l'École, qu'il entre dans un bâtiment important, où l'on prépare des hommes. Il y a dans toutes les grandes villes, une sorte de réaction contre l'ancien mode de constructions scolaires. En un mot il ne conviendrait pas, sous prétexte de faire des économies, de sacrifier d'une façon absolue le caractère artistique des monuments publics.

M. CANNISSIÉ. — La différence que nous avons constatée provient surtout de ce fait qu'il existe dans le devis de l'Administration une majoration énorme. Cette majoration est due aux exagérations de la série. Des économies pourraient être réalisées. Je ne parlerai que de la suppression de la pierre blanche, qui produira 9,000 francs.

M. le MAIRE. — Il n'y a aucun inconvénient à ce que les prix soient majorés, la Ville ne procédant que par voie d'adjudication.

M. CANNISSIÉ. — On n'admet généralement dans les travaux que des rabais variant entre 5 et 10 pour cent. Avec les chiffres portés au devis, il est difficile de se rendre compte exactement de la dépense. Si les travaux doivent s'élever à 30,000 fr., accusez le chiffre réel, mais ne dites pas qu'ils coûteront 55,000 fr. En pratique, quand on arrive à un rabais de moitié, cela paraît exagéré.

M. le MAIRE. — La série des prix de la Ville est modifiée après un certain laps de temps. Que M. Cannissié nous fournisse des prix sérieux, et nous ferons notre possible pour lui donner satisfaction. Mais cette partie de la question viendra à son heure. Pour le moment ne sortons pas de la construction des écoles. Le vif désir

de la Commission des Finances de réaliser des économies l'a poussée peut-être à proposer de trop grandes modifications.

M. BÈRE. — Je demande la parole non pas pour combattre les conclusions des Commissions, mais pour dire qu'elles ne pouvaient être différentes. Je m'étonne de la tournure qu'a prise la discussion. Que l'Administration soumette directement un rapport à une Commission, en cas d'urgence, cela est déjà arrivé, mais dans les cas ordinaires, c'est au Conseil municipal à renvoyer l'étude des questions aux Commissions compétentes. Il y a ceci de particulier dans l'affaire qui nous occupe, c'est que les deux Commissions qui ont été consultées, n'ont exprimé leur avis que sur la question de principe et que la Commission des travaux, qui était particulièrement compétente, n'a pas été consultée. Or, il appartient à cette dernière Commission de faire connaître si les fonds de la Ville sont utilement employés. Nous avons entendu les Membres de la Commission des Finances discuter la partie technique du projet. Leurs observations trouveraient mieux leur place dans le rapport de la Commission des Travaux. Si le Conseil avait été saisi plus tôt de cette affaire et si le renvoi à une Commission compétente avait été prononcé, on aurait aujourd'hui un rapport complet et nous ne serions pas obligés d'ajourner notre décision à une prochaine séance.

J'exprime le désir qu'à l'avenir l'Administration municipale veuille bien ne pas oublier que la Commission des Travaux peut étudier la partie technique des affaires et lui prêter un concours efficace.

M. BAGGIO, Adjoint. — La question a passé par le crible de deux Commissions qui devaient toutes deux être consultées. Ce qui vous est demandé aujourd'hui c'est le vote d'un crédit provisionnel, avec prière à l'Administration de s'entendre avec la Commission des Travaux pour réaliser toutes les économies possibles sur le devis présenté.

Je n'aurai à cet égard que quelques observations à faire, observations qui tendront à demander au Conseil municipal non pas le vote d'un crédit de 30,000 fr., ce qui est peut-être insuffisant, mais celui d'une somme de 40,000 fr. avec l'espoir qu'elle ne sera pas atteinte. Vous savez que l'Ecole du square Dutilleul est très florissante, qu'elle compte 276 élèves, à l'heure présente et la nécessité d'un agrandissement est suffisamment démontrée. Ce qu'il importe de faire ressortir, c'est l'obligation de commencer les travaux immédiatement.

L'agrandissement dont il s'agit ne durera pas moins de deux mois. Il faudra avancer les vacances et retarder l'époque de la rentrée des classes. Les élèves ne

s'en plaindront pas. En ce qui concerne les modifications à apporter au projet, l'Administration s'en réfère volontiers au rapport si complet de M. Moy.

Les classes moins nombreuses pourront être placées au deuxième étage. Quant à la *salle de dessin*, je ferai remarquer à la Commission de l'Instruction publique que ce titre n'avait pas, dans l'esprit du rédacteur du devis, l'importance que lui donne M. le Rapporteur. Nous n'avons pas l'intention de doter l'école du square Dutilleul d'une classe de dessin, classe qui n'existe dans aucune de nos écoles élémentaires. Mais il fallait donner un nom à la classe qu'on établissait au deuxième étage. Nous acceptons volontiers de joindre cette nouvelle salle au logement du Directeur de l'École, qui est fort restreint.

En résumé, le crédit demandé par la Commission des Finances ne me paraît pas suffisant. Il ne faudrait pas que l'Administration, au milieu des vacances, se trouvât prise à l'improviste et dans l'impossibilité de continuer les travaux. D'après les explications de M. Cannissié, la suppression de la pierre blanche produira une économie de 9,000 fr. Néanmoins nous arrivons encore à un crédit de 46,000 fr. Il y a certainement, a ajouté M. Cannissié, d'autres économies à réaliser. C'est pourquoi je demande le vote d'un crédit de 40,000 fr. On nous dira de renvoyer la question à la Commission des Travaux, mais les vacances se passeront et l'école du square Dutilleul attendra toujours. C'est ce contre quoi je m'élève.

Je prie donc le Conseil de voter un crédit de 40,000 fr. qui permettra de mener à bien les travaux demandés et dont l'urgence est reconnue.

M. GRONIER-DARRAGON. — Je conçois que ces travaux soient urgents. Le Conseil est disposé à les faire. Mais il y a une question de principe à respecter. La Commission des Finances a fait un rapport, la Commission des Travaux n'a pas été consultée, Or, la question qui nous occupe est de la compétence de cette dernière Commission. Il me semble que l'on pourrait réaliser des économies. C'est pourquoi je demande le renvoi à la Commission des Travaux, qui déposera son rapport dans le plus bref délai possible.

M. BRACKERS D'HUGO. — Il résulte des explications que nous venons d'entendre, que le travail réclamé est urgent et qu'il ne peut se faire qu'avec un crédit minimum de 25,000 à 30,000 fr. En résumé, on ne demande aujourd'hui qu'une simple provision sauf examen du devis par la Commission des Travaux. Dans ces conditions le Conseil peut voter.

M. BÈRE. — Je me proposais de protester contre les théories exposées par M. Baggio ; notre collègue, avec beaucoup d'habileté, nous a mis en garde contre

la tentation que nous pourrions avoir de nous conformer à la règle. Il nous a dit : « Je reconnais que la règle n'a pas été suivie, mais vu l'urgence, je vous demande de voter. » Il est regrettable que le Conseil soit dans cette alternative, ou de retarder une construction importante, ou de voter à la légère. On vous demande un crédit provisionnel. Cela me paraît dangereux. Je suis certain que M. Baggio, avant de faire partie de l'Administration, se fut opposé au vote de ce crédit. On ne saurait admettre qu'un crédit provisionnel inférieur au montant de la dépense. A la rigueur nous pourrions voter une somme de 10 à 15,000 fr., parce que cette somme insuffisante permettrait du moins d'engager les travaux, mais accorder 30,000 fr. ce serait réduire à néant le contrôle de la Commission des Travaux et du Conseil. Atteindrons-nous 40,000 fr.? C'est douteux. Certains de mes collègues prétendent qu'on pourrait exécuter les travaux indispensables avec 30,000 fr. Il me semble contraire aux règles d'une bonne administration de voter dès à présent 30,000 fr.

M. CANNISSIÉ. — Vous pouvez envisager la question au point de vue matériel. Une réduction de 10,000 fr. a déjà été obtenue. Si vous admettez les autres modifications proposées vous arriverez encore à une diminution, sans compter les réemplois. La charpente est en parfait état; or, dans le devis elle figure pour une forte somme; elle peut être démontée et rehaussée. Il n'est pas non plus nécessaire de mettre une couche de béton aussi épaisse. On peut dès à présent prévoir dans le devis une majoration de 25,000 fr. La somme de 30,000 fr. est donc un maximum.

M. BAGGIO, Adjoint. — Le service des Travaux ne tient jamais compte des rabais, il établit ses devis suivant la série des prix.

M. DUFLO, Secrétaire. — Dans la somme de 30,000 fr. demandée par la Commission des Finances sont compris les rabais. La dépense réelle serait de 25,300 fr.

M. CANNISSIÉ. — On peut avec 30,000 fr. rabais compris, exécuter les travaux dans de bonnes conditions.

M. GOGUEL. — Il y a un moyen de sortir de cette impasse. Renvoyons les deux rapports à la Commission des Travaux en la priant de se réunir d'urgence, de façon à ce que le Conseil municipal puisse statuer le plus promptement possible. Le retard ne serait que de huit jours.

M. DUFLO, Secrétaire. — Dans ce cas, le Conseil devrait prendre l'engagement de se réunir vendredi prochain.

M. BAGGIO, Adjoint. — La Commission des Travaux demande d'une façon

formelle que les rapports lui soient renvoyés. Si ce renvoi ne donne lieu qu'à un retard de huit jours, il n'en résultera pas de grands inconvénients.

M. le MAIRE. — En résumé nous nous trouvons en présence de trois propositions.

M. BÈRE. — La Commission des Travaux ne demande que le vote des conclusions de la Commission de l'Instruction publique.

M. le MAIRE. — Je vais mettre aux voix le renvoi à la Commission des Travaux, des rapports dont il a été donné lecture.

M. BAGGIO, Adjoint. — J'ai fait valoir et j'insiste de nouveau sur les motifs d'urgence qui militent en faveur de l'agrandissement immédiat de l'école du square Dutilleul. Je prie M. le Maire de consulter le Conseil sur les conclusions de la Commission des Finances, c'est-à-dire sur le vote d'un crédit de 30,000 fr. avec prière de réaliser des économies dans la limite du possible.

M. le MAIRE. — Je mets aux voix les conclusions de la Commission des Finances.

Les conclusions de la Commission des Finances sont repoussées.

Le renvoi des rapports à la Commission des Travaux est prononcé.

La Commission des Travaux devra déposer ses conclusions dans le plus bref délai possible.

*Ecole de filles
rue de Rivoli.*

*Création
d'un 7^{me} emploi
d'adjointe.*

M. le MAIRE communique le rapport suivant :

MESSIEURS,

L'école communale de filles, rue de Rivoli, (groupe Parent), compte actuellement six classes occupées par 320 élèves réparties comme suit :

1 ^{re} classe	34 élèves.
2 ^e »	42 »
3 ^e »	42 »
4 ^e »	58 »
5 ^e »	62 »
6 ^e »	82 »

Les maîtresses des trois dernières classes étant surchargées de besogne, la surveillance des élèves est devenue des plus difficiles.

Pour remédier à cette situation, nous vous proposons, aux termes de l'instruction ministérielle du 25 janvier 1882, la création d'un septième emploi d'institutrice-adjointe.

Cette création n'entraînera d'ailleurs aucune dépense nouvelle, car on peut y pourvoir par la suppression d'un emploi à l'école de la rue de Bailleul, dont les sept classes ne renferment que 224 élèves, soit en moyenne 32 par classe ; il suffira de transférer une maîtresse de l'école de la rue de Bailleul à celle de la rue de Rivoli.

Nous vous prions donc, Messieurs, de décider :

1^o La création d'un septième emploi d'institutrice-adjointe à l'école de la rue Rivoli.

2^o La suppression provisoire d'un emploi d'institutrice adjointe à l'école de la rue de Bailleul.

Adopté.

M. le MAIRE s'exprime comme suit :

Cours normaux.

*Subsides
de voyage.*

MESSIEURS,

Chaque année, le Conseil municipal accorde un subside pour faciliter le voyage à Paris des élèves des cours normaux de dessin appelés à passer leurs examens et qui ne peuvent supporter seuls les frais de ce déplacement,

M. le Vice-Président de la Commission administrative des Ecoles académiques nous a signalé cinq candidats, mais l'Administration municipale, après une étude de leurs titres et de leur situation financière, est d'avis de vous proposer d'accorder des subsides seulement à quatre d'entr'eux :

M^{elles} Juliette Pollet,
Adèle Fortin,
Elisabeth Jacqmarcq,
Hyacinthe Caby.

Ces subsides ayant été jusqu'ici fixés à 100 fr. pour chaque élève, nous vous proposons le vote d'un crédit de 400 francs.

LE CONSEIL

Adopte les conclusions de l'Administration et vote le crédit de 400 francs.

*Ecole
vétérinaire.*

*Avis
sur demandes
de bourses.*

M. le MAIRE continue en ces termes :

MESSIEURS,

M. le Préfet demande au Conseil municipal un avis sur l'insuffisance de fortune de deux candidats aux bourses de l'Ecole vétérinaire d'Alfort. Ces demandes sont présentées par :

1° M. Tison, débitant de tabacs à Lille, place du Vieux-Marché-aux-Poulets, en faveur de son petit-fils, Charles Catoire, qui a fait ses études au Lycée de Lille avec les subsides de la Ville. La situation de M. Tison et de son petit-fils sont dignes du plus grand intérêt et l'insuffisance de fortune est notoire.

2° M. Dufour, négociant en farines à Lille, rue de Fleurus, 22, en faveur de son fils Edouard-Paul Dufour.

La situation de fortune du pétitionnaire est modeste, surtout si l'on considère qu'il a neuf enfants à sa charge. Cette nombreuse famille semble devoir constituer pour lui un titre à la bienveillante sollicitude du Gouvernement.

Nous vous proposons, Messieurs, de constater l'insuffisance de fortune de MM. Tison et Dufour.

M. BIANCHI. — Il y a quelque temps, le Conseil a décidé que les demandes de bourses seraient renvoyées à l'examen de la Commission de l'instruction publique.

M. le MAIRE. — Il a été convenu que lorsqu'il y aurait des inconvénients à discuter publiquement la situation des familles, le rapport présenté au Conseil ne comporterait aucun nom ; mais dans l'espèce il ne s'agit que de situations très-nettes.

M. BIANCHI. — Si la Commission de l'instruction publique tient à être consultée c'est parce qu'elle est décidée à n'appuyer les demandes que lorsque les enfants auront passé par les établissements de l'Etat.

M. le MAIRE. — L'un de ces jeunes gens a joui pendant plusieurs années d'un subside de la Ville au Lycée. L'autre est aussi très digne de votre sollicitude.

Les conclusions du rapport sont adoptées.

M. le MAIRE fait connaître qu'en conformité du décret du 15 avril 1873, art. 7, un certificat d'insuffisance de fortune est réclamé à l'appui d'une demande de bourse à l'Ecole polytechnique, présenté par Mme Amélie Crémieux, en faveur de son fils Maxime.

M^{me} Amélie Crémieux, employée chez MM. Cohn et Baize, marchands tailleurs, rue Esquermoise, 59 *bis*, a, dit M. le Maire, quatre enfants âgés de 21, 19, 18 et 11 ans, et ne possède pour toutes ressources que ses appointements de 1,800 francs par an.

Nous vous demandons, Messieurs, de constater ces faits et l'impossibilité où se trouve M^{me} Crémieux d'acquitter les frais d'entretien de son fils à l'Ecole Polytechnique.

Adopté.

M. le MAIRE fait l'exposé suivant :

MESSIEURS,

Le sieur Massart, Jacques-Louis, sergent de ville de 1^{re} classe, est décédé le 8 juin 1888, laissant une veuve et deux enfants âgés de moins de dix-huit ans.

Entré dans le service de la police le 25 février 1869, le sieur Massart comptait, au moment de son décès, 19 ans, 3 mois et 14 jours de services, avec un traitement moyen de 1,400 fr. pendant les trois dernières années. Il aurait pu obtenir une pension de 450 fr. 07 cent.

La dame veuve Massart, née Lefebvre, Séraphine-Esther, le 19 août 1836, à Haspres (Nord), demande la liquidation de sa pension de veuve et de celles de ses deux enfants, conformément au règlement.

Vu :

Les extraits des registres de l'Etat-Civil de Roubaix et de Lille, constatant :

1^o Que le sieur Massart et la dame Lefebvre ont contracté mariage le 5 mai 1869 ;

*Ecole
polytechnique.*

—
*Avis
sur demande
de bourse.*

*Caisse
des retraites
des services
municipaux.*

—
*Pension
de
M^{me} MASSART.
Veuve
d'un
sergent-de-ville.*

2° Que de ce mariage sont issus, Alphonse-Louis-Désiré et Blanche, nés les 19 mars 1873 et 1^{er} Octobre 1875 ;

3° Que le dit sieur Massart est décédé le 8 juin 1888 ;

Le certificat constatant qu'aucune séparation n'a été prononcée entre les époux Massart ;

Le règlement de la Caisse des retraites duquel il résulte, articles 8 et 9, que la veuve Massart a droit à une pension de 270 fr. 03 calculée comme suit :

La moitié de la pension qu'aurait pu obtenir son mari.	Fr.	225	03
2/10 ^{mes} de 225 fr. 03 attribués à ses deux enfants.		45	»
Total égal.	Fr.	270	03

Nous vous proposons, Messieurs, de régler la pension de la veuve Massart à 270 fr. 03 c. à partir du 9 juin 1888, lendemain du décès de son mari.

Cette pension sera diminuée de 22 fr. 50 les 20 mars 1891 et 2 octobre 1893, jours où ses deux enfants auront accompli leur dix-huitième année.

Renvoi à la Commission des Finances.

*Caisse
des retraites
des services
municipaux.*

*Révision
des statuts.*

M. le MAIRE continuant la lecture des rapports présentés par l'Administration, s'exprime ainsi :

MESSIEURS,

Dans sa séance du 10 février 1888, le Conseil municipal a adopté diverses modifications au règlement de la Caisse de retraites des services municipaux.

Ces modifications, soumises à l'autorisation administrative, ont paru sujettes à critique, ainsi qu'il résulte d'une dépêche de M. le Ministre de l'Intérieur, en date du 13 juin 1888, ainsi conçue .

Je soumettrais volontiers ces deux modifications à l'examen du Conseil d'Etat, mais je ne crois pas que cette assemblée admettrait celle qui subordonne à l'approbation du Conseil municipal l'entrée en compte dans la liquidation des services rendus dans des emplois extérieurs.

D'une part, en effet, en matière de pension, les droits des participants doivent être strictement et expressément définis.

D'autre part, l'immixtion du Conseil municipal dans l'appréciation de ces droits pourrait prêter à l'arbitraire dans l'application et susciter par suite de justes réclamations.

Je crois donc qu'il convient de ne pas toucher sur ce point aux dispositions réglementaires de la Caisse, dispositions qui semblent d'ailleurs sagement conçues, puisqu'après en avoir déterminé la nature, elles limitent la durée des services étrangers qui peuvent être déclarés admissibles, et subordonnent cette admission à la condition par les intéressés d'apporter à la Caisse le montant des retenues représentatives y afférentes avec intérêts composés à 5 pour cent. Ce qui serait peut-être plus justifié, si cette faculté est encore trop onéreuse dans les conditions où elle s'exerce, ce serait de réduire à dix ans la quotité admissible des services dont il s'agit.

Quant à l'innovation qui priverait la veuve de ses droits à pension en cas de nouveau mariage, elle est en opposition avec la jurisprudence. Cette disposition figurait à la vérité dans quelques anciens règlements; mais des considérations morales, sur lesquelles il n'est pas besoin d'insister, l'en ont fait écarter et la loi du 9 juin 1853 a définitivement consacré cette jurisprudence.

Avant toute décision, je vous prierai donc, Monsieur le préfet, d'inviter le Conseil municipal de Lille à modifier son projet dans le sens que je viens d'indiquer.

Nous vous proposons, Messieurs, de renvoyer l'examen de cette affaire à une Commission spéciale, dont nous vous prions de désigner les membres.

M. le MAIRE rappelle au Conseil qu'il y a lieu de procéder à nouveau à la nomination de la Commission spéciale.

Sont nommés : MM. BASQUIN,
BAGGIO,
BÈRE,
LACOUR,
BRACKERS D'HUGO.

Contentieux.
—
*Autorisation
de défendre
contre
la Société
des auteurs
de musique.*
—

M. le MAIRE donne lecture du rapport ci-après :

MESSIEURS,

La Société des Auteurs et Editeurs de musique, dont le siège est à Paris, intente à la Ville de Lille, un procès afin de la contraindre à l'observation des prescriptions légales qui protègent la propriété des auteurs de musique.

L'infraction consisterait à avoir donné un festival les 10 et 11 juin 1888, à l'occasion de la fête communale, sans avoir obtenu de la dite Société la permission d'exécuter les morceaux compris au programme et au mépris de la loi du 19 janvier 1791 et des articles 428 et 429 du Code pénal.

Le véritable point du procès est dans l'évaluation de l'indemnité due aux Auteurs à raison de l'exécution de leurs œuvres. Tant qu'il s'agit de concerts ou représentations payantes, le calcul de cette indemnité est facile, au moyen du tant pour cent, mais comment l'établir quand une ville offre gratuitement au public un divertissement musical ?

Jusqu'à ce jour, l'Administration municipale n'avait pas éprouvé de difficultés, elle traitait de gré à gré avec le représentant de la Société à Lille. C'est ainsi que pour les exécutions de musique de la Fête communale en 1887, la Ville a payé 25 francs, que pour les exécutions du Festival du 6 Novembre 1887, la Ville a payé 100 francs.

Le Festival des 10 et 11 Juin 1888 est exactement de la même importance que celui du 6 Novembre 1887, sauf le nombre des lieux d'exécution. Nous étions donc fondés à croire que la Société des auteurs ne nous demanderait pas plus de 125 fr., quand elle nous fit réclamer une somme de 500 francs.

Devant un pareil arbitraire, nous avons cru devoir laisser aux tribunaux le soin de trancher le différend et nous vous demandons l'autorisation de défendre à l'action qui nous est intentée.

Le CONSEIL

Autorise le Maire à défendre contre la Société des Auteurs et Editeurs de musique.

M. le MAIRE continue en ces termes :

MESSIEURS,

Dans sa séance du 10 Novembre 1882, le Conseil municipal a invité l'Administration à entrer en négociations avec l'autorité militaire, dans le but d'arriver à la démolition des anciennes fortifications.

En émettant ce vœu, le Conseil municipal entrevoyait, dans le cas d'un avis favorable du Gouvernement, des solutions plus faciles pour la transformation de la Gare des Voyageurs et des voies ferrées aux abords de Lille, ainsi que pour l'extension des abattoirs.

Des négociations ont été engagées dans ce sens, mais le Ministre de la Guerre déclara tout d'abord qu'il ne fallait pas songer à supprimer l'enceinte. Toutefois, il reconnaissait que l'on pouvait reporter les fortifications au-delà des limites de Fives et Saint-Maurice, ou bien, ce qui lui paraissait plus pratique, se contenter d'un simple remaniement des fortifications actuelles entre la porte Louis XIV et la Citadelle.

La première combinaison qui, au dire du service technique militaire, devait entraîner la Ville dans une dépense de 30 à 40 millions, fut abandonnée, mais l'Administration municipale demanda, en 1884, à connaître les conditions du Gouvernement pour réaliser le second projet.

Les négociations démontrèrent que pour la réalisation de ce projet, il fallait s'attendre à une dépense d'au moins 13 millions, dont 9 à 10 millions pour les travaux de transformation de l'enceinte et le surplus pour le prix des 70 hectares de terrain cédés à la Ville par l'Etat.

Bien que la réalisation de ce projet dut procurer à la Ville un grand nombre d'avantages, et notamment l'agrandissement des abattoirs, il n'a pas été possible d'y donner suite, en raison de la dépense à laquelle nous aurions été entraînés.

C'est alors que l'Administration municipale demanda à l'autorité militaire de vouloir bien consentir à exécuter le projet de transformation de l'enceinte par partie en commençant du côté des abattoirs. Cette combinaison, qui aurait permis à la Ville de réaliser dans la limite de ses ressources les améliorations qu'elle avait en vue, n'a pas reçu un accueil favorable.

Il résulte de cette situation que l'étude complète de l'agrandissement des abat-

*Marché
aux bestiaux.
—
Agrandissement
sur les
terrains
militaires.
—*

toirs et de la création d'un vaste marché aux bestiaux, réclamée depuis si longtemps, n'a pu jusqu'ici être poursuivie, au grand préjudice de notre principal service d'alimentation.

Il est très urgent d'apporter un remède à l'insuffisance de nos installations, si nous ne voulons pas voir s'arrêter, et peut-être même se reporter sur un autre point de la région, le mouvement de notre marché, mouvement qui s'est accentué depuis plusieurs années en faveur de Lille.

Nous pensons que, sans abandonner le projet étudié en 1884, et qui pourra être exécuté plus tard lorsque les ressources le permettront, il est nécessaire dès aujourd'hui de reprendre la question en limitant cette fois notre demande au terrain militaire situé derrière les abattoirs.

Ce terrain nous paraît d'autant plus facile à obtenir que l'accumulation des ouvrages sur ce point semble devoir permettre la conservation d'une enceinte continue en abandonnant le corps de place. Nous avons d'ailleurs de bonnes raisons pour croire que l'autorité militaire, qui se préoccupe tant de l'alimentation de la ville en cas de siège, se montrera favorable à un projet susceptible de lui assurer de vastes locaux destinés à recevoir en un temps donné un grand nombre d'animaux.

Le moment nous paraît donc favorable pour demander à M. le Ministre de la Guerre une solution sur cette question, et nous vous prions, pour répondre aux prescriptions ministérielles en matière de déclassement de fortification, de réclamer de l'autorité militaire une nouvelle étude de la question en déclarant, en principe, que la Ville de Lille serait disposée à accepter les charges qui pourraient en résulter. Dans le cas où une entente définitive interviendrait avec l'autorité militaire, les dépenses nécessitées seraient prélevées sur le crédit prévu à l'emprunt de 24,000,000.

M. FAUCHER, Adjoint. — Il ne me paraît pas nécessaire que la Commission des Travaux intervienne en cette circonstance. Nous sollicitons du Ministre de la Guerre, une étude de réduction des ouvrages extérieurs, étude de laquelle devra résulter la disponibilité d'une parcelle de terrain qui sera employée à l'agrandissement de l'abattoir. Voici la situation : à une certaine époque, on avait demandé à l'Administration militaire supérieure de réduire la ligne des fortifications comprise entre la porte Louis XIV et la Citadelle. Mais ce travail devant donner lieu à une dépense considérable, la Ville y renonça. Actuellement il s'agit de savoir s'il ne serait pas possible de réduire l'enceinte au droit de l'Abattoir. Pour cela il faut que

des études préliminaires soient faites par l'autorité militaire. Si l'Administration municipale ne les provoque pas, elles n'auront pas lieu. Il y a des règlements nouveaux qui exigent que l'Administration se présente au ministère de la Guerre avec l'assentiment du Conseil. En résumé la question reste entière. L'Administration militaire fera une étude, elle établira le montant de la dépense et alors seulement, il y aura lieu de renvoyer la question à la Commission des Travaux. Pour le moment nous ne pouvons rien lui donner.

M. le MAIRE. — La question de l'Abattoir est trop complexe pour que la Commission des Travaux ne soit pas appelée à émettre son avis, même sur les formalités que nous avons à remplir auprès du Ministère de la guerre.

M. GRONIER-DARRAGON. — D'autant plus que je crois que la Commission des Travaux a un autre projet.

M. FAUCHER, Adjoint. — L'Administration ne vous présente pas de projet.

M. BAGGIO, Adjoint. — Il s'agit de savoir si le Conseil veut que l'autorité militaire, examine la question.

M. FAUCHER, Adjoint. — Il n'y a eu qu'une conversation échangée entre l'Autorité militaire et l'Administration municipale, conversation que nous ne pouvons pas reproduire.

M. le MAIRE. — Bien qu'il ne s'agisse pas d'émettre un avis, je comprends que le Conseil ne statue pas immédiatement. Je crois utile que la Commission des Travaux se mette d'accord avec l'Administration. Il n'en résultera pas une perte de temps considérable.

M. BÈRE. — Comme membre de l'ancienne Commission des Travaux, j'ai été appelé à étudier la question de l'Abattoir et je dois déclarer qu'elle a vivement préoccupé l'opinion lors des dernières élections.

Je me rallie aux conclusions de M. le Maire, les démarches auprès de l'autorité militaire ne pourront qu'y gagner.

Le CONSEIL

Prononce le renvoi à la Commission des Travaux.

*Impositions
communales.*
—
Portes et fenêtres.
—

M. le MAIRE donne lecture du rapport ci-après :

MESSIEURS,

Aux termes de l'article 27 de la loi du 21 Avril 1832, les fonctionnaires et les employés civils logés gratuitement dans des bâtiments appartenant aux communes doivent être imposés nominativement pour les portes et fenêtres des parties de ces bâtiments servant à leur habitation personnelle.

M. le Receveur municipal n'avait jusqu'ici soulevé aucune objection contre le paiement par la Ville de cette contribution, mais en présence d'observations formulées par la Cour des Comptes, il réclame aujourd'hui une délibération formelle du Conseil.

Nous vous proposons en conséquence de déclarer que la Ville prend à sa charge, tant pour l'année 1888 que pour l'avenir, les contributions des portes et fenêtres des logements d'Instituteurs et Institutrices des écoles primaires, des Directrices d'écoles maternelles et en général des personnes logées gratuitement dans les bâtiments municipaux.

Cette dépense, de 3,195 fr. 85 cent., serait prélevée sur le crédit inscrit au Budget à cet effet.

Adopté.

Travaux
—
*Cession
d'entreprise
de travaux
de peinture.*
—

M. le MAIRE continue en ces termes :

MESSIEURS,

M. Vandervinck, adjudicataire des travaux de peinture et vitrerie du Palais des Beaux-Arts et du 6^e lot des 12^e et 13^e sections des nouvelles Ecoles supérieures de

filles et de garçons, ayant été déclaré en faillite, son successeur, M. Descamps, sollicite la cession à son profit de ces deux marchés.

M. Descamps présente toutes les garanties désirables pour l'exécution de cette entreprise. Sa demande rentre d'ailleurs dans les termes de l'article 39 *bis* des clauses et conditions générales imposées aux entrepreneurs du Palais des Beaux-Arts, ainsi conçu :

ARTICLE 39 *bis*. — *En cas de décès, de démence constatée, de faillite ou de condamnation infamante de l'entrepreneur, le contrat est résilié de droit, sauf à l'Administration à accepter, s'il y a lieu, les offres qui peuvent être faites par des héritiers, représentants ou créanciers, pour la continuation des travaux.*

Nous vous proposons, Messieurs, d'agréer comme adjudicataire, M. Descamps pour la continuation des travaux précédemment confiés à M. Vandervinck.

Adopté.

M. le MAIRE poursuit ainsi :

MESSIEURS,

M. Vienne, entrepreneur des travaux de serrurerie de l'Ecole de filles de la rue du Port, nous a fait connaître qu'il se trouve dans l'impossibilité d'exécuter ces travaux. Il nous propose pour le remplacer, M. Léon Sauvage, entrepreneur de serrurerie, rue de la Barre, qui consent à reprendre l'entreprise aux conditions de l'adjudication, c'est-à-dire avec un rabais de 30 0/0, sur les prix du bordereau.

M. Sauvage étant un ancien entrepreneur bien connu à Lille, nous vous proposons d'accepter le désistement de M. Vienne et d'approuver la soumission présentée par M. Sauvage.

Adopté.

Travaux.
—
Cession
d'entreprise
de serrurerie.
—

*Cimetière
de l'Est.*

—
*Caveaux
d'attente.*

M. le MAIRE présente le rapport suivant :

MESSIEURS,

Le Conseil municipal, dans sa séance du 24 février 1888, avait renvoyé à l'examen de la Commission des Travaux un projet de construction de caveaux d'attente au cimetière de l'Est. Cette construction entraînera, d'après les prévisions, une dépense de 10,000 fr. pour un caveau suffisant à recevoir seize corps, mais tout fait espérer que cette dépense de première installation sera largement compensée par le revenu annuel que la Ville pourra retirer de cette institution.

L'expiration du mandat de l'ancien Conseil n'a pas permis à la Commission des Travaux de présenter son rapport en temps utile et nous vous prions de la saisir à nouveau de cette question.

Renvoi à la Commission des Travaux.

*Cimetière
de l'Est.*
—
*Cession
de l'entreprise
d'entretien.*

M. le MAIRE donne lecture du rapport ci-dessous :

MESSIEURS,

Le 12 Août 1885, M. Legay, François, a été déclaré adjudicataire de l'entreprise du service général et de l'entretien du Cimetière de l'Est, pendant la période comprise entre le 15 Août 1885 et le 1^{er} Juin 1891.

Dès le début de l'entreprise, M. Legay fils, qui, en dehors du cautionnement réglementaire de 3,000 fr., avait fourni à son père les fonds nécessaires à la reprise du matériel, s'étant convaincu de la mauvaise gestion de ce dernier, crut bien faire en abandonnant la place de premier clerc qu'il occupait dans une étude de Lille, pour venir diriger lui-même les travaux d'entretien du Cimetière de l'Est.

Quelque temps après, M. Legay père quittait Lille sans laisser d'adresse, et son fils, devenant entrepreneur sans l'avoir cherché, demandait à le remplacer; mais au moment où il formulait sa demande, il était atteint de la maladie qui l'a emporté, et aujourd'hui sa veuve se trouve dans l'impossibilité de continuer.

L'entreprise ayant été résiliée de fait, du jour où l'entrepreneur est parti, la Ville aurait pu s'emparer du cautionnement ainsi que du matériel, et remettre les travaux en adjudication; mais l'Administration n'a pas cru devoir opérer de cette façon, afin de ménager les intérêts d'une famille qui avait été victime de son dévouement.

M^{me} veuve Legay fils, qui a toujours payé à la Ville, aux lieu et place de son beau-père, le loyer de 7,550 fr., ne pouvant plus mener à bien cette affaire, nous vous proposons d'accepter les offres faites par M. Lelong, qui consent à continuer l'entreprise en cours aux conditions fixées par le cahier des charges, sauf en ce qui concerne la redevance, qu'il demande à abaisser au chiffre de 4,000 fr.

Cette réduction ramènerait le loyer à un prix se rapprochant de la redevance annuelle obtenue précédemment. Elle se justifie fort bien si l'on considère que pour avoir un entrepreneur sérieux il faut qu'il puisse faire des bénéfices, dont la réalisation nous paraît plus que problématique avec les charges actuelles. De plus, M. Lelong admet, pour les familles intéressées qui apportent des fleurs ou des plantes sur les tombes, la faculté de pouvoir les faire déposer ou planter par qui bon leur semble, ainsi que cela a été si souvent réclamé par nos concitoyens.

Renvoi à la Commission des Travaux.

M. le MAIRE continue sa lecture :

MESSIEURS,

M^{me} Colas, veuve du regretté Directeur des Ecoles Académiques, sollicite la concession perpétuelle et gratuite d'un terrain au cimetière de l'Est.

M. Colas a laissé parmi ses concitoyens un souvenir trop vivace pour qu'il soit

*Cimetière
de l'Est.*

—
*Concession
gratuite
M. COLAS.*

nécessaire de rappeler ici son dévouement à nos Ecoles Académiques et ses talents artistiques. Une souscription ayant été ouverte par ses anciens élèves pour élever un monument sur sa tombe au cimetière de l'Est, nous vous proposons d'accorder à la famille de M. Colas la faveur qu'elle sollicite, à titre de participation de la Ville de Lille dans les frais d'érection du monument.

Renvoi à la Commission des Finances.

Voirie.
—
*Avis sur
le prolongement
du chemin
d'intérêt commun
numéro 57.*
—

M. le MAIRE expose ce qui suit :

MESSIEURS,

Le Conseil municipal, dans sa séance du 7 mai 1880, a voté la somme de 2,600 fr. représentant le contingent de la Ville de Lille dans les frais de pavage du chemin d'intérêt commun n° 57, partant de la route départementale d'Ypres près la porte Saint-André et aboutissant au chemin de grande communication n° 14, dans la commune de Frelinghien.

Il a été établi depuis sur la Lys, dans cette commune un pont ouvrant de nouvelles communications avec la Belgique et il convient aujourd'hui de classer, dans le réseau des chemins d'intérêt commun comme prolongement du chemin n° 57, la voie d'accès à ce pont.

Le Conseil général ayant pris cette proposition en considération dans sa séance du 1^{er} septembre 1887, la Ville, en sa qualité de co-intéressée, est appelée à se prononcer sur le projet.

Ce chemin, complètement construit, se trouve en bon état d'entretien; d'ailleurs la quote-part dans les frais d'entretien s'élevant à 300 fr., doit être supportée complètement par la commune de Frelinghien.

Dans ces conditions, nous vous proposons de donner un avis favorable à la

réalisation de ce projet de classement, qui, sans imposer de nouvelles charges à la Ville, est de nature à favoriser les moyens de communication entre Lille, Saint-André, Frelinghien et la Belgique.

Renvoi à la Commission des Travaux.

M. le MAIRE donne lecture du rapport suivant :

MESSIEURS,

Lorsqu'en 1862 et 1863, le Conseil municipal fut appelé à déterminer la largeur du chemin des Postes, dont la construction devait faciliter l'accès du Cimetière du Sud, il fixa sa largeur à 16 mètres.

Ce projet, approuvé par une délibération du 16 Juillet 1863, fut réalisé en 1864. Le chemin fut construit à partir du pied des glacis des fortifications jusqu'à l'entrée du cimetière. Depuis, la Ville a rectifié à ses frais le chemin des Postes entre le cimetière du Sud et le réservoir de l'Arbrisseau. Aujourd'hui il nous reste à établir la jonction avec le chemin vicinal n° 13 au droit du four à chaux appartenant à M^{me} veuve Tournant.

Pour faciliter ce projet, l'Administration municipale a demandé à M. le Préfet de vouloir bien approuver un plan d'alignement dont les dispositions, quand elles seront réalisées, auront pour effet de raccorder en ligne droite les deux parties du chemin qui ont été construites à leur largeur définitive.

M. le Préfet ayant pris cette demande en considération, une enquête a été ouverte et aujourd'hui, avant de réunir la Commission appelée à statuer sur cette affaire, l'autorité préfectorale demande l'avis définitif du Conseil municipal.

L'utilité de la mesure que nous avons provoquée étant incontestable, nous vous demandons de confirmer les votes émis antérieurement, lorsqu'il s'est agi d'arrêter

Voirie.
—
Plan
d'alignement
du chemin
des Postes.
—

le tracé des routes destinées à faciliter les communications entre la ville et le faubourg du Sud, et nous vous proposons d'adopter le tracé rouge qui figure au plan d'alignement dressé par MM. les Agents-voyers.

Renvoi à la Commission des Travaux.

Voirie.
—
Alignement
rue
des Dondaines.
Redevance.
—

M. le MAIRE propose ce qui suit :

MESSIEURS,

Par suite de la rectification des alignements de la rue des Dondaines, les héritiers de M. Désiré Coppens se sont trouvés dans l'obligation d'abandonner à la Ville le terrain nécessaire à l'élargissement de cette voie publique. D'accord avec ces propriétaires le prix du mètre carré de terrain a été fixé à 5 francs. La superficie du terrain cédé étant de 286 m. 93, l'indemnité à payer s'élève à 1,434 fr. 65 c.

Nous vous proposons, Messieurs, de nous autoriser à passer acte définitif de cette acquisition. Le montant en sera prélevé sur le crédit spécial ouvert au Budget. Toutefois, nous vous prions de renvoyer l'examen du dossier à la Commission des Finances.

Adopté.

M. le MAIRE, continuant sa lecture, s'exprime ainsi :

MESSIEURS,

M^{me} veuve Aimé Gonnet demande l'autorisation de réparer l'angle de gauche de sa maison sise rue Gombert, n° 18. Cette maison se trouvant en saillie sur l'alignement, la pétitionnaire déclare s'engager à payer à la Ville une redevance annuelle de un franc, pour constater le droit de démolir la façade à la première réquisition, le jour où on démolira la maison contiguë du côté droit, également en saillie.

La façade dont il s'agit se trouve encore en bon état et peut durer longtemps; seule l'encoignure de gauche est lézardée depuis la mise à l'alignement de la maison voisine; mais cette détérioration n'est pas de nature à motiver des craintes donnant droit à l'Administration d'obliger la propriétaire à la démolition immédiate de sa façade.

Dans ces conditions il y a grand avantage à profiter de l'occasion qui se présente pour assurer la réalisation de l'alignement en cet endroit, lorsque pour une cause ou pour une autre la maison voisine reculera à l'alignement.

En conséquence, nous vous demandons d'accorder à M^{me} Gonnet l'autorisation de réparer l'encoignure de sa maison, en vous priant de fixer à un franc la redevance annuelle à payer à la Ville.

Renvoyé à la Commission des Finances.

Voirie.

*Alignement
rue Gombert.
Redevance.*

Voirie.
—
Alignement
rue
d'Haubourdin.
Redevance.
—

M. le MAIRE propose ce qui suit :

MESSIEURS,

M^{me} Marie Boutoille, demeurant rue Thiers, 32, à Boulogne-sur-Mer, est propriétaire de plusieurs maisons contiguës à un étage, sises rue d'Haubourdin, et qu'elle tient en arrentement des Hospices. L'une de ces maisons portant le n° 16 et formant pignon sur un terrain non bâti eut son encoignure compromise par les enfants, qui y enlevèrent des briques. Cette situation présentant un danger imminent, M^{me} Boutoille fit exécuter des travaux de consolidation, mais la maison étant frappée de retranchement, procès-verbal fut dressé à sa charge et elle fut condamnée par le Tribunal de simple police le 22 octobre 1887, à démolir la construction.

Cette propriétaire vient réclamer aujourd'hui l'indulgence de l'Administration en raison du préjudice qui lui a été causé par la malveillance et demande l'autorisation de conserver sa maison moyennant le paiement d'une redevance qui lui serait imposée pour réserver le droit de la Ville de faire démolir.

Ces motifs nous paraissent de nature à être pris en considération, d'ailleurs la mise à l'alignement de cette petite maison ne pouvant avoir quant à présent aucun intérêt pour la rue, puisque les autres maisons attenantes resteraient en saillie. Nous vous proposons d'accorder l'autorisation sollicitée et de fixer à 5 fr. la redevance annuelle à payer par M^{me} Marie Boutoille.

Renvoi à la Commission des Finances.

M. le MAIRE fait connaître que suivant testament reçu par M^e Devey, notaire à Lille, le 2 décembre 1887, M. Maximilien Mahieux, décédé pensionnaire à l'Hospice Comtesse, a institué pour légataire universel les Hospices de Lille.

La fortune du testateur, qui n'a laissé aucun héritier à réserve, dit M. le Maire, comprend uniquement un livret de Caisse d'épargne de 962 fr. 17 c. avec intérêt depuis le 31 décembre 1881.

Les héritiers réclament les trois quarts de la succession, mais comme l'établissement hospitalier devrait retenir entièrement le montant du legs pour se couvrir de ses débours et frais en raison des six années passées par M. Mahieux dans l'Hospice Comtesse, cette réclamation ne peut être prise en considération.

Par délibération du 11 avril 1888, la Commission administrative des Hospices sollicite l'autorisation d'accepter ce legs.

Nous vous proposons, Messieurs, d'émettre un avis favorable à l'exécution de cette délibération.

LE CONSEIL

Emet un avis favorable.

M. le MAIRE dépose le rapport ci-après :

MESSIEURS,

M. Cannissié offre à l'Administration des Hospices d'acquérir pour le prix de 13,552 fr. 40 c., soit 85 fr. le mètre, le domaine direct d'une propriété bâtie d'une surface de 159 mètres 44 décimètres carrés, sise à Lille, rue Masséna, 77, et rue Jean-sans-Peur, dont il est détenteur, suivant bail emphytéotique expirant le 15 mars 1920, au canon annuel de 88 litres 42 centilitres de blé, représentant un revenu moyen en numéraire de 19 francs 22 centimes.

Hospices.
—
Legs MAHIEUX.
—

Hospices.
—
*Aliénation
d'arrentement.*
—

Le prix proposé nous paraît bien établi et cette propriété ne peut être utilement acquise que par M. Cannissié.

Par délibération du 30 mai 1888, la Commission administrative des Hospices sollicite l'autorisation d'accepter cette offre et d'employer le produit de la vente à l'acquisition d'une rente 3 pour cent sur l'Etat.

Nous vous proposons, Messieurs, de donner un avis favorable à cette délibération.

Renvoi à la Commission des Finances.

Hospices.
—
Reconstruction
d'immeuble.
—

M. le MAIRE expose que par délibération du 30 mai 1888, la Commission administrative des Hospices sollicite l'autorisation d'ouvrir, sur les fonds libres de l'exercice courant, un crédit de 2,467 fr. 50 cent. et un autre de 15,300 fr. pour payer les travaux à exécuter aux fermes de Lezennes et de Mons-en-Barœul.

Ces travaux feraient l'objet d'une adjudication publique.

En vous soumettant cette délibération et les devis des travaux, dit ce magistrat, nous vous proposons, Messieurs, de donner un avis favorable à leur exécution.

LE CONSEIL

Emet un avis favorable.

M. le MAIRE fait les communications suivantes :

MESSIEURS,

Par délibération du 23 mai 1888, la Commission Administrative des Hospices sollicite l'autorisation de donner main-levée de deux inscriptions hypothécaires, prises au Bureau de Lille le 5 juin 1879, volume 859, n^{os} 187 et 189, grevant un terrain de 372 mètres 49 décimètres carrés, situés à Lille rue de Bapaume, vendus à M. François Monnier, moyennant le prix de 7,077 fr. 31 c., suivant acte reçu par M^e Allègre, notaire, le 26 mai 1879.

Un certificat de M. le Receveur des Hospices du 15 mai 1888, constate que M. Monnier s'est libéré en principal et intérêts du prix de son acquisition. Dès lors les inscriptions hypothécaires sont devenues sans objet.

Nous vous proposons, Messieurs, de donner un avis favorable à l'exécution de la délibération précitée des Hospices.

Hospices.
—
Main-levée
d'hypothèque.
—

MESSIEURS,

Par délibération du 20 juin 1888, la Commission Administrative des Hospices sollicite l'autorisation de donner main-levée de deux inscriptions hypothécaires, prises au Bureau de Lille le 19 décembre 1881, volume 917, n^{os} 103 et 109 grevant un terrain de 626 mètres 60 décimètres carrés, situé à Lille, rue Solférino, vendu à M. Dubois-Bellart, moyennant le prix de 46,995 fr., suivant acte reçu par M^e Allègre, notaire, le 10 novembre 1881.

Un certificat du Receveur des Hospices du 19 juin 1888, constate que M. Dubois-Bellart s'est libéré en principal et intérêts du prix de son acquisition. Dès lors les inscriptions hypothécaires sont devenues sans objet.

Nous vous proposons, Messieurs, de donner un avis favorable à l'exécution de la délibération précitée des Hospices.

Hospices.
—
Main-levée
d'hypothèque.
—

Hospices.
—
Main-levée
d'hypothèque.
—

MESSIEURS,

Par délibération du 4 juillet 1888, la Commission Administrative des Hospices, sollicite l'autorisation de donner main-levée de deux inscriptions hypothécaires prises au Bureau de Lille, le 27 janvier 1888, volume 1079, n^{os} 374 à 380 et volume 1088, n^o 78, grévant un terrain de 370^m 15 centièmes carrés, situé rue Caumartin, vendu à M. Pierre Lemay, moyennant le prix de 17.081 fr. 70 c., suivant acte reçu par M^e Allègre, notaire, le 26 décembre 1887.

Un certificat de M. le Receveur des Hospices du 3 juillet 1888, constate que M. Lemay, s'est libéré en principal et intérêts du prix de son acquisition. Dès lors les inscriptions sus-mentionnées sont devenues sans objet.

Nous vous proposons, Messieurs, de donner un avis favorable à l'exécution de la délibération précitée des Hospices.

MESSIEURS,

Bureau
de
Bienfaisance.
—
Autorisation
d'ester
en justice.
—

MM. les Administrateurs du Bureau de Bienfaisance ont déposé à la Préfecture le 10 juillet 1888, un mémoire tendant à introduire devant les Tribunaux une action judiciaire à l'effet d'obtenir l'expulsion du sieur Despinoy, d'un logement qu'il occupe sans droit ni titres, dans un immeuble appartenant au Bureau de Bienfaisance, sis à Lille, cour Muysart.

Nous vous proposons, Messieurs, d'émettre un avis favorable à la demande de la Commission Administrative du Bureau de Bienfaisance.

LE CONSEIL,

Emet un avis favorable à l'exécution de ces quatre délibérations.

M. le MAIRE donne lecture du rapport suivant :

MESSIEURS,

M. le Préfet vient de nous adresser copie d'une Circulaire de M. le Ministre de l'Instruction publique relative à la création d'écoles manuelles d'apprentissage en remplacement des Ecoles primaires supérieures.

Ces nouvelles écoles, placées sous la surveillance d'une Commission de patronage et soumises à l'inspection de l'enseignement technique créé au Ministère du Commerce, pourront être l'objet de subventions gouvernementales, mais la part contributive de l'Etat n'apparaît pas nettement dans la Circulaire ministérielle.

Dans ces conditions, nous vous proposons la délibération suivante :

La ville de Lille ayant supporté entièrement jusqu'à ce jour les dépenses de ses Ecoles primaires supérieures, dépenses qui sont inscrites au Budget de la Ville en 1888, pour une somme de 109,113 francs.

Le Conseil municipal demande que le caractère de ces établissements ne soit pas modifié, quant à présent, et qu'ils continuent à fonctionner comme par le passé.

Renvoi à la Commission de l'Instruction publique.

La séance est levée à 11 heures 20 minutes.

CERTIFIÉ :

Le Maire de Lille,

GÉRY LEGRAND

*Ecoles
primaires
supérieures.
—
Projet
de
transformation.
—*